

02/2024

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier	X			
LUNEAU Laurence	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X		Absent de la délibération 24-03-12	
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe		LANDREAU Jean-Pierre		
LEROY Anne		PAYEN Benoît	Absente de la délibération 24-03-12	
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique	X		Absent de la délibération 24-03-12	
ELAIN Blandine	X			
MALDELAR Laurent	X		Absent de la délibération 24-03-12	
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe		SANCHEZ Sonia		
AMIAUD Christelle		ELAIN Blandine		
MARY Patricia		PIROIS Alexia		
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine		PEULVEY Christian		
HAY Thomas	X			Secrétaire de séance
PAQUEREAU Cyrille	X			
BACHER Lamia		MIGNOTTE Yves	Absente de la délibération 24-03-12	
BAILLIARD Marie-Claude	X	BONNET Xavier		Pouvoir donné à la délibération 24-03- 01
MAMIAS Laurence		ROMI Gaëlle		
MIGNOTTE Yves	X		Absent de la délibération 24-03-12	
BETSCHART Eric		MORIZUR Thibault		
NICOLON Franck	X		Absent de la délibération 24-03-04 à 24-03-06	
MORIZUR Thibault	X			
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice 29		9 procurations, 10 à la délibération 24-03-01, 7 à la délibération 24-03-12	1 absent de la délibération 24-03-04 à 24-03-06 et 6 à la délibération 24-03-12	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION			
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	VOTE NUL
		29				
24.03.01	Présentation des projets du Conseil municipal des enfants	29	28		1	
24.03.02	Projet d'aménagement et de développement durables – débat et approbation	29	28		1	
24.03.03	Ilôt Trinité – construction de logements locatifs sociaux – Harmonie Habitat et SAS Arcade-VYV – convention de partenariat – approbation	29	28		1	
24.03.04	Territoire d'Énergie de Loire-Atlantique – chemin des Egards – convention de passage et de surplomb – approbation	28	27		1	
24.03.05	La Suardière – rue des Meuniers – déclassement d'une partie du domaine public communal	28	27		1	
24.03.06	La Suardière – rue des Meuniers – cession d'un délaissé communal	28	27		1	
24.03.07	La Dourie – rue Angevine – déclassement d'une partie du domaine public communal	29	28		1	
24.03.08	La Dourie – rue Angevine – cession d'un délaissé communal	29	28		1	
24.03.09	6 rue des Deux Croix – parcelles cadastrées sections AO n°122 et 590 – régularisation	29	28		1	
24.03.10	Fixation des modalités de la concertation publique portant sur l'identification et la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)	29	22		7	
24.03.11	Budget principal – décision modificative n° 1 – approbation	29	6	22		1
24.03.12	Subventions aux associations – attribution – année 2024	23	18		5	
24.03.13	Imposition directe locale – fixation des taux – année 2024	29	28		1	
24.03.14	Centre communal d'action sociale – financement du projet "extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand et création d'une résidence autonomie" – Caisse des dépôts et consignations "Banque des territoires" – ajustement des prêts – avis conforme	29	28		1	
24.03.15	Conseil départemental de Loire Atlantique – répartition du produit des amendes de police – demande de subvention	29	28		1	
24.03.16	Modification du tableau des effectifs	29	22		7	
24.03.17	Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024	29	28		1	
24.03.18	Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents au 1er janvier 2025 – mandat à donner au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour le pilotage de la consultation – approbation	29	28		1	
24.03.19	Protocole télétravail – actualisation – approbation	29	28		1	
24.03.20	Rapport social unique – présentation	29	28		1	

24.03.21	Spectacle "La Veillée" – convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" – approbation	29	28		1	
24.03.22	Festival "Celtomania 2024" – convention de partenariat avec la Ville de Gétigné – approbation	29	28		1	
24.03.23	Festival "Cep Party 2024" – convention de partenariat avec la Ville de Vallet – approbation	29	28		1	
24.03.24	Nouveaux arrivants / bénéficiaires du CCAS – modalités de mise en œuvre des gratuités - approbation	29	28		1	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 22 mars 2024, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Hay).

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire**, ouvre la séance.

Il informe que Madame Bailliard a fait part de son souhait d'intégrer le groupe majoritaire et que sa demande a été acceptée. Il donne lecture des pouvoirs déposés. Il propose le rajout d'un sujet à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Il explique que cela concerne un ajustement des montants d'une demande de prêts pour le CCAS du fait d'une actualisation des montants des travaux concernant la résidence Jacques Bertrand et la résidence autonomie et qu'il s'agit de renouveler l'avis conforme de l'assemblée à ces prêts.

L'ajout de ce sujet est approuvé par l'assemblée à la majorité (1 abstention).

x x x

Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 22 septembre 2023.

Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention de Madame Bacher).

x x x

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°24.03.01

GENERAL

Conseil municipal des enfants

- ♦ *Présentation des projets du Conseil municipal des enfants*

Monsieur le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson a souhaité impliquer ses jeunes concitoyens au travers d'un Conseil municipal des enfants (CME).

Ainsi, par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé les modalités de renouvellement du CME, instance composée d'élèves du groupe scolaire Jacques Prévert et de l'école Sainte Famille, élus pour un mandat de deux ans.

Cette instance a vocation à proposer aux enfants un apprentissage de la citoyenneté, une appropriation du processus démocratique (*le vote, le débat, les élections*) et une initiative à la gestion de projets par les enfants eux-mêmes.

Dans le cadre du renouvellement partiel du CME pour l'année scolaire 2023-2024, 5 élèves de CM1 de l'école élémentaire Jacques Prévert et 5 élèves de CM1 de l'école Sainte Famille ont été élus fin septembre 2023.

Monsieur le Maire donne la parole aux jeunes conseillers afin qu'ils présentent les projets étudiés dans les différentes commissions :

<u>Vie locale, loisirs et animations</u>	
<u>Expo Jeux Olympiques médiathèque</u>	<ul style="list-style-type: none"> Participation, en collaboration avec la médiathèque, à l'exposition JO/associations clissonaises : <i>juillet à septembre</i>
<u>Rallye familial</u>	<ul style="list-style-type: none"> Ballade ludique familiale à la découverte de Clisson sous le format rallye à énigmes (thème sport) : <i>mai/juin</i>

<u>Nature, cadre de vie et environnement</u>	
<u>Protection et sensibilisation à la biodiversité</u>	<ul style="list-style-type: none"> Animation biodiversité : loto biodiversité et construction de cabanes à insectes 20 places sur inscriptions auprès du CME Partenaires : médiathèque et LPO <i>Date : 1 mercredi ou 1 samedi en juin</i>

<u>Solidarité, inclusion et bien vivre ensemble</u>	
<u>Rencontre inter génération</u>	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'un temps convivial et d'échanges avec les Aînés de l'EHPAD Partage d'un temps de repas à l'EHPAD puis organisation d'un après-midi autour des jeux + goûter partagé pour clôturer la journée <i>Date : mercredi 17 avril</i>
<u>Collecte solidaire</u>	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'une collecte de vêtements en vue d'un don à l'association « Vestiaire Solidarité » Récupération en points de collectes sur les 2 écoles <i>Date : en cours de réflexion</i>

<u>Projet commun – 10 ans du CME</u>	
<u>Critérium du jeune conducteur</u>	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre des 10 ans du Conseil municipal des enfants (CME), il est envisagé de proposer une action de sensibilisation à la sécurité routière, intitulée « critérium du jeune conducteur » (atelier théorique/Atelier découverte sur la signification des panneaux) Le format serait sur 2 jours : <ul style="list-style-type: none"> - Le vendredi pour les scolaires (1 demi-journée pour chaque école) - Le samedi pour tout public <i>Date : fin septembre ou début octobre 2024</i>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU la convention internationale des droits de l'enfant et la charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2014, approuvant la création d'un Conseil municipal des enfants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2020, approuvant le renouvellement du Conseil municipal des enfants et validant le règlement intérieur,

VU les élections organisées au sein des établissements scolaires les 28 et 29 septembre 2023,

VU l'installation du Conseil municipal des enfants en date du mardi 10 octobre 2023,

VU l'avis de la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse, Conseil municipal des enfants, famille et solidarité" réunie le 19 mars 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

PREND ACTE de la présentation des projets travaillés dans le cadre des commissions thématiques par les jeunes élus du Conseil municipal des enfants,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à Madame Jousset, en qualité de déléguée au Conseil municipal des enfants, à signer toutes les pièces permettant de mener à bien ces projets,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que ces jeunes élus se rassemblent mensuellement le samedi matin et qu'ils sont encadrés par Mesdames Elain, Jousset, Pirois et Sanchez.

Monsieur Nicolon remercie les élus du Conseil municipal des enfants pour leur travail au profit de l'intérêt général et pour un meilleur cadre de vie.

Monsieur le Maire les remercie également de ce travail de citoyenneté.

C A D R E D E V I E E T E N V I R O N N E M E N T

Délibération n°24.03.02

URBANISME

Plan local d'urbanisme

- ✦ *Projet d'aménagement et de développement durables – débat et approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), approuvé en 2011.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil municipal le 11 mai 2023.

Il apparaît nécessaire d'adapter le projet de PADD afin de respecter diverses évolutions réglementaires et législatives. Il convient notamment d'intégrer au PADD quelques éléments nouveaux issus de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience »).

En outre, il convient de prendre en compte les dernières données provenant du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Vignoble Nantais, en cours de révision.

La nouvelle version du PADD, jointe en annexe et soumise au débat, concerne notamment :

- L'actualisation des différents scénarios de la croissance démographique de Clisson, au regard des données 2020 issues de l'INSEE,
- La densité en extension urbaine, au regard des données provenant du DOO du futur SCoT du Vignoble Nantais,
- L'actualisation du scénario chiffré de consommation foncière, au regard des données issues de la loi n°2021-1104 « Climat et résilience » ci-avant mentionnée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de débattre sur le projet de PADD actualisé.

AXE // SOLIDARITE

Pour rappel, cet axe se décline en 6 orientations :

- Développer une offre de logement accessible et diversifiée pour tous les publics, à tous les âges,
- Garantir une haute qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Affirmer et requalifier les entrées de ville,
- Encourager le développement d'une offre commerciale équilibrée et attractive,
- Accompagner le dynamisme de l'activité agricole,
- Faire de Tabari un parc d'activité exemplaire et majeur à l'échelle de l'intercommunalité.

AXE // BIEN VIVRE

Pour rappel, cet axe se décline en 6 orientations :

- Poursuivre la valorisation des patrimoines dans tous les projets,
- Proposer une offre touristique, culturelle et de loisirs innovante et singulière, adaptée à tous les publics,
- Promouvoir un haut niveau d'équipements et de services publics,
- Construire la mobilité de demain,
- Limiter les nuisances liées au trafic routier,
- Encadrer l'habitat dispersé, caractéristique de Clisson.

AXE // RÉSILIENCE

Pour rappel, cet axe se décline en 5 orientations :

- Favoriser la biodiversité,
- Limiter les risques,
- Faciliter le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergies,
- Veiller au bon fonctionnement des réseaux,
- Promouvoir une économie diversifiée adaptée aux nouvelles pratiques de travail.

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Pour rappel, ces objectifs se déclinent comme suit :

- Mobiliser le potentiel au sein du tissu urbain,
- Présenter des densités différenciées, adaptées au contexte urbain et à la desserte en transport en commun,
- Viser une consommation maximale en extension urbaine de moins 5 ha pour répondre aux besoins à l'échelle de la Commune,
- Encadrer la consommation foncière répondant aux besoins identifiés à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à débattre sur ce projet de PADD.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLU,

VU la délibération n°23.05.01 du Conseil municipal en date du 11 mai 2023 relative au débat et à l'approbation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU le projet de PADD actualisé joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'un second débat du PADD doit avoir lieu compte tenu des évolutions réglementaires et législatives,

CONSIDÉRANT que la structure du PADD initial, comprenant les trois axes et les orientations susmentionnées, reste inchangée,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du PADD a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme", réunie le 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

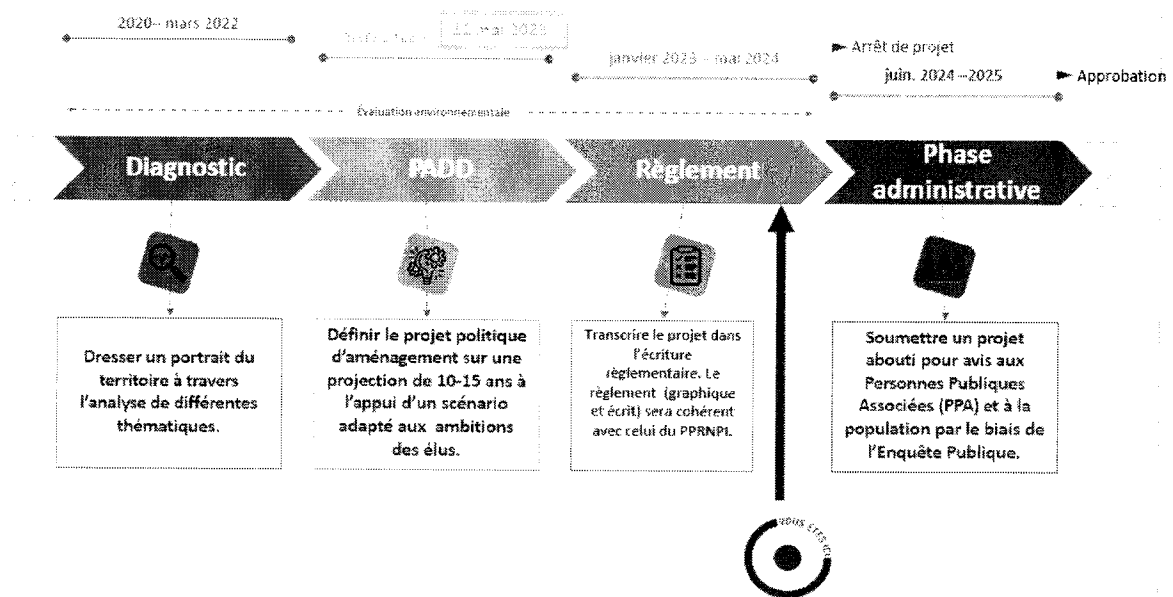
PREND ACTE de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), organisé dans le cadre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme de la Commune,

PRECISE que le projet de PADD a constitué la base du débat et qu'il fait partie intégrante de la délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Moucelin du cabinet AUDDICE, auquel la Commune a attribué le marché relatif à la révision du plan local d'urbanisme, présente au préalable le calendrier ci-dessous :



Elle indique qu'une phase de diagnostic a eu lieu entre 2020 et 2022 pour dresser un portrait du territoire d'après des thématiques telles que le foncier (besoin en occupation foncière pour l'habitat, l'économie, les équipements), le patrimoine et le paysage.

Elle rappelle qu'à la suite de ce diagnostic, un travail préparatoire du PADD a été réalisé pour définir le projet politique d'aménagement du territoire sur la projection de l'applicabilité du plan local d'urbanisme (à savoir 10 à 15 ans) sur la base de l'ambition des élus et des diagnostics réalisés.

Elle explique que la phase réglementaire actuelle est en voie d'achèvement (écriture des règlements graphique et écrit en cohérence avec le plan de prévention du risque naturel prévisible "inondation" élaboré par l'Etat).

Elle projette l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme à l'horizon du 1^{er} semestre 2024. Elle rappelle que l'objectif est de soumettre ce projet aux personnes publiques associées et à la population par le biais d'une enquête publique.

Elle rappelle les principales évolutions législatives récentes et notamment les principes de la loi "climat et résilience" qui a pour objectif le "zéro artificialisation nette" en 2050 (division par deux entre 2021 et 2031 du rythme de consommation foncière observé entre 2011 et 2021), la préservation des zones humides, des cours d'eau....

Elle concrétise cela par une forte réduction des secteurs dits « constructibles » et un renforcement de la protection du patrimoine naturel (zones humides, haies, cours d'eau...).

Elle rappelle les documents cadres qui s'imposent à l'établissement du PADD et notamment le plan local de l'habitat ainsi que le schéma de cohérence territoriale pour partie.

Concernant les évolutions de ce PADD, elle a pris en compte la croissance démographique à partir des dernières données de l'INSEE datant de 2020.

Elle explique que la commune de Clisson connaît une forte croissance démographique liée à son offre d'équipements et de services, sa qualité de vie et sa proximité avec l'agglomération nantaise. Pour cette raison, elle préconise à la Commune d'étoffer son offre en logements par une diversification de l'offre de logements.

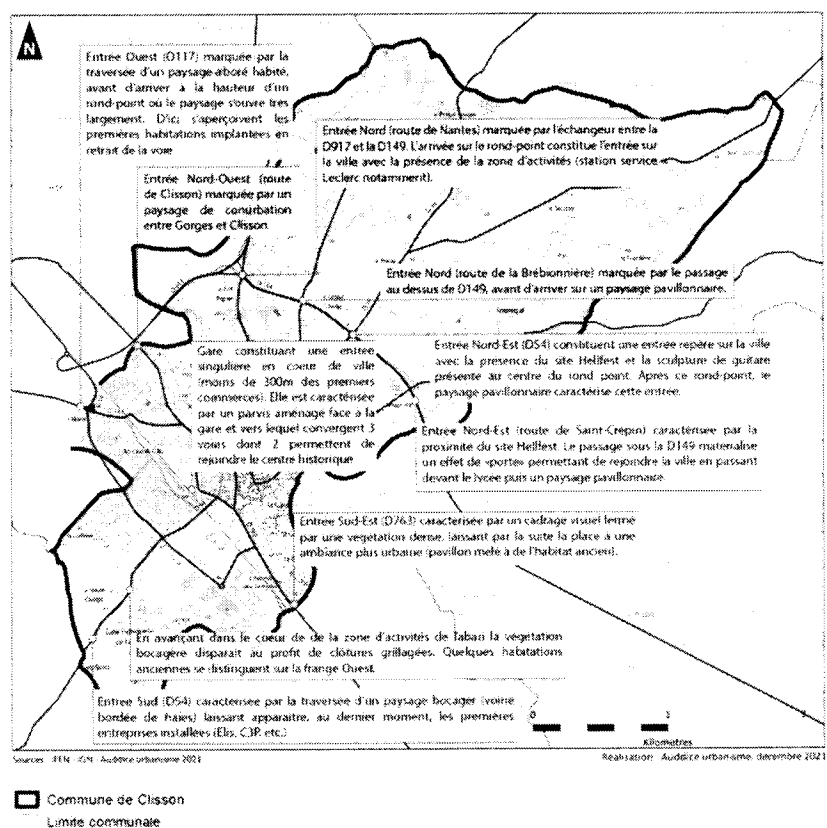
Elle rappelle aussi que dans le SCOT approuvé en 2015, la commune de Clisson a été identifiée comme un pôle de centralité "d'équilibre structurant" comprenant des services, des équipements, des commerces et des entreprises qui rayonnent au-delà des limites communales.

Elle projetait initialement une population de 8 800 habitants d'ici 2035, mais a ajusté la population à 8 750 habitants pour 2034, impliquant la production de 611 logements.

Elle explique que la production de logements peut se faire par une extension urbaine, par de la reconversion de bâtiments, par la division de bâtiments en plusieurs logements. Elle propose de créer 53 logements dans le cadre d'une extension de l'urbanisation sur le site de la Grande Pièce.

Elle rappelle les objectifs inchangés du PADD :

- ✓ Garantir une haute qualité urbaine, architecturale et paysagère en :
 - ↳ Préservant et renforçant les espaces verts et les espaces publics de qualité participant au cadre de vie des habitants,
 - ↳ Préservant les espaces verts et notamment les espaces de plaines terres et les arbres de haute tige pour la biodiversité ordinaire et en limitant les îlots de chaleur,
 - ↳ Favorisant l'utilisation d'espèces végétales adaptées au réchauffement climatique,
 - ↳ Développant et pérennisant la nature en ville,
 - ↳ Garantissant une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'aménagement urbain, en favorisant l'infiltration, les techniques alternatives et la limitation de l'imperméabilisation.
- ✓ Développer une offre de logements accessible et diversifiée pour tous les publics, à tous les âges en garantissant une haute qualité urbaine, architecturale et paysagère par la préservation des espaces verts et le développement de la nature en ville.
- ✓ Poursuivre la requalification des entrées de ville détaillées ci-dessous :



- ✓ Encourager le développement d'une offre commerciale équilibrée et attractive :
 - ↳ En assurant un développement équilibré de l'offre commerciale,
 - ↳ En confortant la zone d'activités Câlin, en favorisant sa densification et en stoppant les extensions urbaines associées,
 - ↳ En renforçant le commerce de centre-ville.
- ✓ Accompagner le dynamisme de l'activité agricole :
 - ↳ En réduisant la pression foncière sur les espaces agricoles,
 - ↳ En limitant fortement les possibilités de bâtir sur les secteurs plantés classés en AOC,
 - ↳ En permettant la création et le développement des sites d'exploitation,
 - ↳ En encourageant l'installation, le développement et la diversification de l'activité agricole comme par exemple l'implantation d'une activité agricole biologique à travers le projet de villa gallo-romaine,
 - ↳ En renforçant l'œnotourisme et le tourisme à la ferme.
- ✓ Faire de Tabari un parc d'activité exemplaire et majeur à l'échelle de l'intercommunalité.
- ✓ Poursuivre la valorisation des patrimoines dans tous les projets.
- ✓ Proposer une offre touristique, culturelle et de loisirs innovante et singulière, adaptée à tous les publics.

- ✓ Promouvoir un haut niveau d'équipements et de services publics.
- ✓ Construire la mobilité de demain (elle indique qu'a cependant été retiré des objectifs, le maintien de la vitesse à 30 km/h, car cela fait l'objet d'une autre réglementation et non d'un document d'urbanisme tel que le PADD).
- ✓ Le grand projet de contournement Sud pour limiter le transit dans le centre-ville de Clisson.
- ✓ Limiter les nuisances liées au trafic routier.
- ✓ Encadrer l'habitat dispersé, caractéristique de Clisson.
- ✓ Favoriser la biodiversité. Elle précise qu'il y a eu une adaptation concernant les corridors écologiques, y compris dans les espaces urbains en protégeant notamment les alignements d'arbres et les espaces libres présentant un intérêt paysager, écologique ou climatique.
- ✓ Limiter les risques par la prise en compte des plans de prévention des risques territoriaux.
- ✓ Faciliter le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergies.
- ✓ Veiller au bon fonctionnement des réseaux par la planification d'un document cohérent avec la capacité des réseaux, par la valorisation des réseaux, par la limitation de la création de nouveaux réseaux.
- ✓ Promouvoir une économie diversifiée adaptée aux nouvelles pratiques de travail.

Concernant l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, elle indique que la densité minimale d'extension urbaine serait de 41 logements par hectare et de 60 logements au niveau de l'orientation d'aménagement et de programmation à proximité de la gare.

Concernant les règles de densité, elle indique que sur la période 2011-2021, le PADD se basait sur l'objectif de comparaison par orthophotographies. Dans le cadre de la révision du SCoT, elle informe qu'un observatoire du foncier a été mis en place et qu'il donne des données chiffrées sur lesquelles se basent les services de l'Etat. Elle informe avoir repris ces données dans le cadre de l'élaboration de ce PADD pour justifier la consommation foncière sur 2011-2021 et pour traduire la consommation foncière sur 2021-2023 avec une consommation foncière unique sur un permis d'aménager de 0,9 hectare et une projection de la consommation foncière sur la période 2023-2031 de 10 hectares pour l'équipement et l'économie dédiés à l'intercommunalité et de 5 hectares pour l'habitat. Elle indique que ces objectifs de consommation foncière restent inchangés.

Madame Romi remarque que, dans le précédent PADD (2009-2022), sur 31,9 hectares, 8,4 hectares étaient destinés à l'habitat tandis que dans le PADD de 2011 à 2021, sur les 32,5 hectares, 10 hectares sont consacrés à l'habitat, modifiant de ce fait la base de référence de façon conséquente.

Madame Moucelin indique que l'observatoire du foncier révèle une consommation foncière plus importante car il dispose de données fiscales dont ne dispose pas le cabinet mais assure de la prise en compte des données de l'observatoire du foncier, comme le demande la réglementation.

Madame Romi souhaite une clarification dans la mesure où cela n'est pas du tout la même base de référencement ainsi qu'une définition des impacts que cela entraîne.

Monsieur le Maire répond que sur la période 2011-2021, la consommation foncière sur Clisson est de 32,5 hectares à l'échelle de la commune mais aussi de l'intercommunalité. Il rappelle aussi, que le partage des surfaces entre la ville et l'agglomération n'est pas encore fait et que cela peut faire évoluer cette consommation foncière. Il rappelle aussi que les objectifs de la loi "Climat et résilience" sont respectés. Il précise aussi qu'à l'issue de réunions (comité technique, comité de pilotage), il a été dit qu'il n'y aurait pas de consommation foncière supplémentaire sur la période 2031-2041.

Madame Romi demande des précisions sur l'évolution du règlement depuis la dernière réunion de novembre 2023.

Monsieur le Maire résume les 3 principaux ajustements de ce PADD que sont :

-l'actualisation des scénarios de croissance en fonction des données de population de 2020 rendues par l'INSEE (auparavant, le PADD était basé sur les données de 2018),

-l'ajustement de la densité urbaine au regard du SCoT, du fait de l'absence de données, il y a 1 an (passage de 31 logements à 41 logements à l'hectare),

-l'actualisation du chiffrage de la consommation foncière.

Madame Romi souhaite apporter des modifications à ce document.

Elle s'exprime en ces termes : "Ce PADD n'a pas pour vocation à être celui de la majorité. Il est écrit partout dans ce texte "Les élus ont choisi, ont travaillé, souhaitent, soutiennent, désirent..." Et en l'occurrence, les élus choisissent pour une durée qui dépasse largement votre mandat et notre mandat car, comme vous le disiez tout à l'heure, il s'agit de 10 voire 15 ans. Nous partons donc, du principe que vous nous englobez, nous, élus de la minorité dans ces choix, désirs, souhaits et travaux. C'est pourquoi j'aimerais apporter aussi des propositions dans l'intérêt général des Clissonnaises et des Clissonnais,

même si effectivement, je le répète, nous, on l'aurait fait autrement, peut-être plus clair, plus affirmé en tout cas, en ce qui concerne notamment le changement climatique. Mais, on veut croire que ce PADD peut-être celui qui sera adopté par tous les élus et pas seulement par votre groupe et comme les quelques amendements que nous vous proposons de voter ce soir, donc c'est une proposition et si vous choisissez de ne pas la reprendre, je vous serai reconnaissante de nous expliquer pourquoi, en ayant vraiment à l'esprit, la volonté que nous avons ici d'aller pratiquer cet exercice de démocratie qui est certes représentative mais collaborative entre nous tous, élus qui représentons collectivement tous les Clissonnais et tous les Clissonnais, ce soir.

Pour nous, le plan local d'urbanisme, c'est l'affaire de tous, c'est un point essentiel qui nous anime : ce sont nos logements, ce sont nos jardins, ce sont nos espaces publics, nos balades, notre chemin pour aller à l'école, notre chemin pour aller travailler, notre cadre de vie, nos zones de rencontre pour nous, nos enfants, nos anciens, nos visiteurs. C'est l'outil qui permet d'écrire le futur de notre ville et de porter un soin quotidien à notre qualité de vie et à celle de notre environnement ensemble. Il représente ce qui nous lie les uns, les autres et nous avons la chance de pouvoir contribuer probablement au dernier PLU clissonnais, puisque le prochain, j'imagine, se discutera à l'agglomération, à l'échelle du PLUi. Et, c'est la critique principale que nous vous faisons : que ce document, si structurant, ne soit écrit que par des élus et des techniciens, que les Clissonnais n'aient pas pu, eux, s'exprimer aussi, sur leurs choix, leurs souhaits et leurs désirs, comme nous nous le faisons ici. Et, les Clissonnais ont plein d'idées. Nous le savons car on est allé leur demander. Nous leur avons proposé de réfléchir ensemble à notre ville pour les 10 ans à venir en dehors de la procédure minimale réglementaire de consultation des citoyens qui va avoir lieu dans les mois qui arrivent et depuis octobre 2022, les citoyens et professionnels nous accompagnent pour nous aider, nous élus, à formuler des propositions dans le comité technique puisqu'il n'y a que les élus qui peuvent pour l'instant en discuter. Le 7 juin 2023 et 10 octobre 2023, nous avons également organisé avec les citoyens des moments pour penser ensemble notre territoire, pour chausser d'autres lunettes que les nôtres, imaginer, ne pas être d'accord sur tout, mais avancer ensemble. Et les Clissonnais ont des idées et des idées étayées, réfléchies, sensibles et réalistes à la fois (elles sont à votre disposition). Il aurait été, d'ailleurs, à mon sens utile de les associer avant d'inscrire au PLU le projet de villa gallo-romaine que l'on découvre ou la pérennisation des activités du Hellfest à l'année. Il aurait été intéressant d'avoir l'avis des Clissonnais avant de l'inscrire dans le PLU. Ça, c'est le 1^{er} point qui nous semble essentiel pour cette participation des citoyens.

Le deuxième point : il est urgent de sortir des limites de la commune. A l'échelle du bassin clissonnais avec a minima les communes de Gorges et de Gétigné pour mieux répartir nos espaces, nos services, nos richesses au regard des 23 hectares attribués au pôle clissonnais par le Scot, ce qui nous permettrait de prendre un véritable projet global du territoire. Vous le disiez tout à l'heure, Monsieur le Maire, au niveau de la zone économique qu'effectivement, c'est déjà à l'échelle de l'agglomération que cela se passe et cette notion nous semble d'autant plus pertinente que Clisson, c'est la ville centre avec des services nécessaires aux autres communes limitrophes qui, elles, ont des espaces disponibles contrairement à nous, notamment pour le logement. Il s'agit ici de trouver un point d'équilibre entre la densification sur une surface que l'on a restreinte à Clisson, la qualité de vie et l'environnement. La clé, cela peut être la mutualisation de nos espaces pour mieux répartir nos richesses dans l'intérêt de notre territoire. Nous vous invitons à mettre en place un groupe de travail dédié avec les élus de ces communes pour penser et mettre en œuvre ensemble nos projets d'urbanisme. Donc, c'est une proposition d'amendement dans l'axe "solidarité" où il faudrait ajouter "travailler à une offre commune avec les Communes limitrophes".

Il est aussi important d'avoir des logements de qualité accessibles à tous. Vous disiez que vous y étiez sensibles. Mais c'est le scénario 3 qui a été retenu de 8 750 habitants à l'horizon 2034, soit un rythme de production de 1,10% par an. Ce taux correspond sur la période 2024-2034, à un besoin de 60 logements par an. Pourquoi ce chiffre ? Quels sont les indices statistiques ? Surtout quelle est la rationalité fondée sur le seul calcul de Clisson alors que Gorges et Gétigné sont limitrophes ?

Dans l'ordre des logements, pour les petits revenus, pour ceux qui gagnent le SMIC, Clisson, c'est toujours très difficile d'y habiter et rien n'est dit sur une politique foncière permettant de limiter les prix, ni sur l'habitat léger ou réversible et ni sur les nouvelles façons d'habiter. Une autre proposition d'amendement serait de raisonner en termes de parcours résidentiel, d'intégrer l'expérimentation de l'habitat réversible de qualité en zone urbaine.

Enfin et surtout, nous avons absolument besoin d'un PADD qui s'adapte et atténue les effets du réchauffement climatique et l'atteinte à la biodiversité. Vous savez que l'on a, à cœur, fortement et vous aussi collectivement j'imagine, au regard de la nouvelle COP régionale qui a eu lieu le 15 mars 2024 et qui réaffirme des projections de +3,1° dans les pays de la Loire en 2100 avec +14% de pluie en hiver, -23% en été, et d'après cette trajectoire, l'année 2022, qui a été considérée comme la plus chaude depuis 1947 sera l'année banale en 2050. Du coup, il est quand même urgent que notre PLU prenne en compte ce réchauffement climatique d'autant que la réduction de nos émissions passent bien par le PLU : la production des énergies renouvelables, les mobilités actives, l'agriculture nourricière, la préservation des

arbres, des haies, la sobriété foncière. Il y a tout un tas de mesures qu'il est possible d'intégrer de manière plus globale et affirmée afin d'atténuer les effets du changement climatique que nous allons subir autrement collectivement.

A cet égard, nous n'avons pas repéré une volonté assez forte dans ce document provisoire que vous nous soumettez ce soir. Par exemple, il est question de réduire la pression foncière sur les espaces agricoles (page 12). Mais plusieurs hectares de terres agricoles de la Haute Grange désormais appelée Grande Pièce (c'est un des changements entre les 2 PADD) sont artificialisés. Les terres agricoles ont été artificialisés dans l'extension de la zone de Câlin. Le lieu de tracé du contournement Sud y est maintenu. La construction d'un parking face au lycée, c'est aussi sur un terrain agricole. Surtout, alors que vous mettez en avant ce patrimoine agricole de la commune, vous n'évoquez pas l'avenir de cette activité en dehors de l'œnotourisme ou de la construction d'une villa gallo-romaine qui va aussi artificialiser les terrains agricoles qui sont pour le coup sensibles et naturels sans que l'on sache très bien d'ailleurs le chiffrage de cet espace-là, si ce n'est qu'il est en zone préservée et naturelle. Donc, nous avons une autre proposition d'amendement qui est d'inscrire dans le PADD la volonté d'une agriculture nourricière, et d'une zone agricole protégée qui soit respectueuse de l'environnement et de la santé et créatrice d'emplois locaux. Lors du dernier débat sur le PADD, nous avons proposé que la Haute-Grange soit inscrite au PLU. Vous deviez étudier cette possibilité. Qu'en est-il de son intégration dans le PLU, que soit nommée la ferme de la Haute Grange réservée comme ferme agricole et nourricière ?

Il est également question de maintenir et d'assurer la valorisation des espaces verts, des arbres de hautes-tiges au sein des bourgs pour lutter contre les îlots de chaleur avec l'ajout de l'alignement d'arbres. Hélas, c'est là que l'on voit que cela ne suffit pas d'avoir cet alignement pour être préservés. Ils ont été coupés, certains ont été remplacés pas d'autres. Et les exemples de la porte Palzaise et de la gare ne sont pas complètement concluants. Et donc nous avons une autre proposition d'amendement : que toute coupe d'arbre fasse l'objet d'une expertise indépendante rendue publique et pour les arbres d'alignement, une réunion publique et une concertation préalable avant toute demande au préfet.

Il est aussi question de requalification des entrées de ville et de renforcement du dynamisme du centre commerçant. Et l'on voit s'ériger, en ce moment, d'immenses bâtiments sur des points déjà hauts de la ville.

Proposition d'amendement : mettre en place une OAP transversale sur la requalification des entrées de ville de Clisson et aussi une OAP "cônes de vue paysagère". Là encore on est sur des collines. La seule OAP transversale qui est proposée aujourd'hui, c'est celle sur la trame verte et bleue. Elle est bienvenue mais ne nous semble pas suffisante.

Il est question aussi de faciliter le développement des énergies renouvelables mais rien n'est écrit sur le sujet pour la zone de Tabari. Nous avons une proposition d'amendement page 15 "rendre obligatoire l'implantation des panneaux photovoltaïques sur la zone de Tabari, voire poser des exigences en termes d'éco conditionnalité pour rentrer dans cette zone de Tabari. De même, à côté de la zone de Tabari, au niveau du champ de foire, nous aimerions que soit intégrée la charte de l'écoquartier, qu'elle soit une annexe au PLU, ce qui lui donnerait une force plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Il est question aussi de construire les mobilités de demain, mais dans les objectifs avancés, il y a le contournement sud. Donc, j'ai entendu que le maintien de la vitesse à 30 kms/heure avait été retiré du PADD parce que cela n'était pas un objectif d'urbanisme. Notre proposition d'amendement serait d'ajouter après "développer les modes actifs de déplacement notamment par la mise en place de trajets en sites propres dès que c'est possible".

Il est aussi question de la valorisation du patrimoine. Que faut-il comprendre par valoriser le patrimoine rural via le changement de destination (page 18) ? Nous formulons une proposition d'amendement : ajouter un périmètre d'attente de projets d'aménagement global sur le périmètre de la Porte Sud mais aussi d'identifier les venelles piétonnes pour commencer un maillage piéton et référencer le petit patrimoine commun."

Madame Romi reprend la page 3 du document : "Clisson est une ville attractive d'environ 7 507 habitants située au sud du département". Elle demande des précisions sur ce chiffre.

Madame Moucelin répond que les données de l'INSEE ne permettent pas de définir exactement le nombre d'habitants.

Madame Romi demande également des précisions sur le nombre de logements construits annuellement : 60 ou 61 ?

Elle s'interroge sur la présence d'un graphique page 13 dans le chapitre portant sur le dynamisme de l'activité agricole.

Elle demande aussi la raison de ces écarts entre les préconisations du SCoT (50 logements) et la proposition de 41 logements.

Elle fait remarquer un doublon de phrase sur la page 36 du document.

Elle souhaite que soient approuvées ces propositions d'amendements.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un débat et qu'il ne peut apporter les réponses à toutes ces questions dont il n'a pas eu la communication en amont.

Il fait cependant remarquer que certains sujets évoqués par Madame Romi sont encadrés par la loi. Il prend pour exemple le photovoltaïque et rappelle qu'à partir de 1 000 m², les bâtiments du secteur tertiaire doivent être équipés de panneaux photovoltaïques.

Il rappelle aussi que ce projet de PADD est également susceptible d'évoluer au fil des mandats. Il prend pour exemple les voies douces : avant la création d'une voie douce en site "propre", il faut vérifier la faisabilité du projet.

Concernant la concertation publique, il informe qu'il a reçu une cinquantaine de commentaires qui seront annexés à l'enquête publique.

Il indique que lors des rendez-vous citoyens, il entend aussi les remarques des Clissonnais, comme lors de l'étude "Clisson 2040".

Concernant la ferme située à la Haute-Grange, il rappelle qu'elle est propriété communale et que cette propriété est destinée à accueillir un agriculteur, une fois celle-ci réhabilitée. Il n'a pas besoin de l'inscrire dans le PLU en tant que ferme agricole et nourricière dans la mesure où elle est propriété communale.

Concernant l'évolution de la densité urbaine, il rappelle que le SCoT procède par décade et qu'il préconise, dans 10 ans, 55 logements à l'hectare pour des villes comme Clisson. Il informe que le SCoT prévoit 45 logements à l'hectare et qu'il est possible de réduire de 10% la densité urbaine en extension si les densités dans l'enveloppe urbaine dépassent les 60 logements à l'hectare. Il explique ainsi cette proposition de 41 logements à l'hectare ainsi que la présence du graphique page 13, l'objectif étant de ne pas avoir une densité urbaine trop importante dès les entrées de ville.

Madame Romi propose de transmettre ses propositions pour les étudier.

Monsieur Nicolon remarque que ce projet est en rupture avec le PLU existant par rapport à l'étalement urbain. Il fait remarquer que le précédent PLU s'appuie sur une densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Il estime inapplicable le souhait de Monsieur le Maire de ne pas étendre l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine d'ici à 10 ans, ne sachant pas quelle équipe municipale gèrera la Ville.

Il prend pour exemple les secteurs de la Haute-Grange et de Tabari et le site du Hellfest, qui vont à l'encontre de l'économie de l'enveloppe urbaine.

Concernant l'ancien projet routier de contournement sud et la voie de raccordement entre Aigrefeuille et Clisson, il rappelle qu'aucun budget ne sera accordé pour ces projets. Il ne comprend pas l'intérêt de créer de nouvelles routes alors qu'il y aurait davantage d'intérêts à sortir des énergies fossiles et à préserver les terres agricoles (en stoppant leur artificialisation).

Il évoque ensuite des autorisations d'urbanisme qui ont été délivrées, il y a quelques mois, sur certaines parcelles en zone "agricole" de Clisson et qui concernent pour la plupart le site du Hellfest et ses alentours. Il rappelle que ce sujet avait été évoqué en conseil municipal et la réponse de Monsieur le Maire fut : "Pour les parcelles qui se trouvent route de Bournigal ZK 42 et ZK 43, il n'y a pas eu de demande d'autorisation d'urbanisme". Concernant le parking du Hellfest réalisé en zone A, Monsieur le Maire a aussi indiqué qu'il n'y avait pas eu de demande d'autorisation non plus mais qu'une régularisation serait faite dans le cadre du permis de construire pour le projet de "Gardiennne des ténèbres". Concernant la parcelle ZL 55, classée en zone agricole et située à proximité immédiate du site du Hellfest, Monsieur Nicolon précise qu'elle comprend les équipements du festival installés sans autorisation des propriétaires et sans aucune demande d'autorisation d'urbanisme. Il ajoute que les propriétaires de cette parcelle font l'objet de pression par un tiers qui a une fonction d'officier public et ministériel pour qu'ils vendent leur terrain. Il souhaite dénoncer cela.

Il rappelle que lors du mandat 2008-2014, l'essentiel des parcelles occupées par le festival "Hellfest" étaient en zone agricole et conditionnées à la réversibilité. Son groupe ne souhaite pas que ces 15 hectares soient transformés en zone urbanisable et souhaite conserver le caractère réversible de ces terrains.

Madame Bailliard entre dans la salle.

Monsieur le Maire répond, concernant le Hellfest, que des réunions ont lieu chaque semaine avec les services de l'Etat et de la Communauté d'agglomération. Il exprime la volonté de l'équipe municipale de consacrer les 17 hectares au site du Hellfest. Il souhaite pérenniser ce qui est en place mais ne souhaite pas de nouvelles extensions du site. Il souhaite classer en "zone agricole protégée" la partie périphérique du site (au nord du site notamment), ce qui figerait la destination de ces terrains pendant 30 ans

(interdiction d'arrachage des vignes...). En tant que Maire, il n'a pas la possibilité d'inscrire cela dans le PLU. Seul le préfet a la possibilité de rédiger un arrêté pour figer cela et peut, par dérogation, valider les travaux, pour améliorer l'état du site. Il rappelle qu'il y a eu beaucoup de problèmes concernant la gestion des eaux usées et pluviales et que ces problèmes ont pu être résolus et que la gestion de ce site est en constante évolution et que cette évolution doit aussi être mise en œuvre par l'organisateur du festival.

Concernant le projet routier, il sait que pour le moment c'est impossible sur le plan financier pour le Conseil départemental. Mais, il a aussi connaissance des plaintes des administrés au sujet du passage des camions sur les routes communales et propose ainsi d'inscrire ces projets dans ce document de planification. Il rappelle aussi l'obligation de la loi de désartificialiser lorsqu'il y a un projet d'artificialisation.

Concernant sa volonté de ne pas urbaniser au-delà de la contournante (mis à part le site du Hellfest), il réaffirme qu'il ne doit pas y avoir d'extension de l'étalement urbain au-delà des 10 ans, car cela remettrait en cause les 3 axes de ce PADD.

Il rappelle enfin, que, sur le PLU en vigueur actuellement, le secteur de la haute pièce était classé en zone urbanisable et que la ferme acquise par la Ville n'a pas été classée ainsi.

Monsieur Nicolon rappelle sa position concernant la densification dans l'enveloppe urbaine locale qu'il a exprimée lors du 1^{er} débat sur le PADD.

Il évoque ensuite l'évolution du festival "Hellfest" qui, depuis 2008, voit la jauge des festivaliers augmenter (180 000 festivaliers aujourd'hui) et s'interroge sur le niveau maximal de cette jauge qui pourrait impliquer des problèmes d'aménagement urbain. Il fait aussi remarquer que si les parcelles du site du Hellfest sortent de la zone A, les terrains vont gagner en valeur. Il rappelle aussi que ces terrains, même s'ils sont classés réversibles sont, à ce jour, artificialisés.

Concernant les projets routiers, il ne voit pas en quoi cela va réduire le nombre de camions sur les routes.

Monsieur le Maire estime qu'en inscrivant ces projets routiers, et s'ils se réalisent, il n'y aura plus de poids lourds au niveau des entrées de ville.

Madame Romi demande s'il y aura un autre débat pour le PADD d'ici l'automne car il reste des incertitudes au niveau du SCoT, et ainsi, cela donnerait du temps pour étudier les divers amendements proposés.

Monsieur le Maire répond que la seule incertitude repose sur la répartition des droits à urbaniser à l'échelle communale au sein du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (portant sur 8 hectares), ce qui n'impacte pas ce débat.

Monsieur Mignotte demande si l'on vote le PADD.

Madame Moucelin répond qu'il s'agit d'un débat et non d'une approbation qui concerne uniquement le PLU.

Monsieur Mignotte demande si l'on peut modifier les objectifs de construction de logements au regard du nombre d'habitants qui sera fixé par l'INSEE ultérieurement.

Madame Moucelin répond que le PADD se base sur des chiffres connus, à savoir ceux de 2020.

Elle indique que cela ne changera pas le projet de PLU et les orientations qui ont été prises.

Monsieur Mignotte répète sa question.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un scénario intermédiaire et que le PLU doit être compatible au SCoT.

Monsieur Mignotte rappelle le souhait de Monsieur le Maire de ne pas construire des bâtiments de grande hauteur (4 ou 5 étages), et fait remarquer les constructions en cours de grande hauteur en zone Calin.

Monsieur le Maire répond que le PLU actuel (validé en 2008) autorise la construction de bâtiment de 12 mètres de hauteur maximale et que cela rentre dans le cadre de ce PLU. Il ajoute que dans le PLU de demain, cette hauteur a été maintenue, car cette zone est amenée à se densifier.

Délibération n°24.03.03

AFFAIRES FONCIERES

Contrats de vente en l'état futur d'achèvement

- ♦ **Ilot Trinité - construction de logements locatifs sociaux - Harmonie Habitat et SAS Arcade-VYV - convention de partenariat - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de la requalification du quartier de la Trinité, la Commune de Clisson a pour projet de réhabiliter un îlot de quatre maisons d'habitation frappées d'alignement situées aux 11, 13, 15, 15 bis et 17 Grande rue de la Trinité et cadastrées section AI n° 360, 362, 363, 364, 365 et 366.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Clisson a pris contact avec le bailleur social "Harmonie Habitat" afin d'étudier la possibilité de réaliser une opération de logements sociaux sur l'îlot Trinité présentant les caractéristiques suivantes :

- Programme : environ 11 logements locatifs sociaux avec 1 place de stationnement par logement en rez-de-chaussée (environ 6 T2 et 5 T3) ;
- Volumétrie : 1 ou 2 bâtiments en R+2 ;
- Financement : PLAI, PLUS, PLS.

Dans ce cadre, il a été convenu que la Ville de Clisson cède à Harmonie Habitat les parcelles cadastrées section AI n° 360 pp, 362 pp, 363 pp, 364 pp, 365 pp et 366 pp au prix plafonné de 62 euros HT/m² de surface de plancher. Le prix global de la cession sera calculé lors du dépôt du permis de construire en fonction de la surface de plancher déclarée par Harmonie Habitat.

Une partie du foncier sera conservée par la Commune et déclassée du domaine privé au domaine public afin de créer un trottoir pour améliorer l'accessibilité et la sécurisation des déplacements le long de la Grande rue de la Trinité.

Par ailleurs, deux autres parties du foncier ont vocation à être cédées aux voisins des parcelles cadastrées section AI n° 361 et 367.

Dans ce contexte, Harmonie Habitat et la SAS Arcade-VYV Promotion Pays de la Loire proposent à la Ville de Clisson de signer une convention de partenariat visant à définir les modalités de collaboration pour mener à bien ce projet.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.302-5,

VU la délibération n°99.07.14 en date du 8 juillet 1999 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 363, 364 et 365, d'une superficie totale d'environ 121 m² et situées 15, 15 bis et 17 Grande rue de la Trinité, appartenant aux consorts DOUILLARD,

VU la décision n°18-2011 en date du 31 mai 2011 par laquelle le Maire a décidé de préempter la parcelle cadastrée section AI n° 362, d'une superficie totale d'environ 89 m² et située 13 Grande rue de la Trinité, appartenant aux consorts DESFONTAINE,

VU la délibération n°19.02.12 en date du 7 février 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 360, d'une superficie totale d'environ 296 m² et située 11 Grande rue de la Trinité, appartenant aux consorts ALBERT,

VU la délibération n°23.12.19 autorisant Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir au titre de la démolition de quatre bâtiments situés 11, 13, 15, 15 bis et 17 Grande rue de la Trinité et cadastrés section AI n°360, 362, 363, 364, 365 et 366,

VU l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de la Porte Palzaise,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme", réunie le 21 mars 2024,

VU le projet de convention proposé par Harmonie Habitat et la SAS Arcade-VYV Promotion Pays de la Loire,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de requalifier le quartier de la Trinité,

CONSIDERANT que l'îlot Trinité est frappé d'alignement et qu'il convient de rétablir l'alignement existant,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager un trottoir pour améliorer l'accessibilité et la sécurité des déplacements Grande rue de la Trinité,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention entre Harmonie Habitat, la SAS Arcade-VYV Promotion Pays de la Loire et la Ville de Clisson définissant les modalités de réalisation d'une opération d'environ 11 logements locatifs sociaux sur l'îlot Trinité situé Grande rue de la Trinité à Clisson,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice d'Harmonie Habitat, Monsieur le Président de la SAS Arcade-VYV Promotion Pays de la Loire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Morizur est surpris qu'il n'y ait pas d'esquisse ou d'intégration dans l'environnement de la future construction car il sait que le permis de démolir a été, dans un premier temps, refusé, car pas suffisamment détaillé. Il demande si un tel document est disponible.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas, car cela n'est pas le sujet de la délibération soumise au vote. Il confirme que les ABF ont d'abord refusé ce permis de démolir, car ils souhaitaient une esquisse du projet. Il informe qu'un gabarit leur a été fourni et que le permis a ensuite été accepté.

Madame Romi demande s'il est possible de transmettre ce document pour visualiser le projet.

Monsieur le Maire invite Madame Romi à consulter le permis de démolir.

Délibération n°24.03.04

AFFAIRES FONCIERES

Servitudes et occupations du domaine public

- ♦ *Territoire d'Energie de Loire-Atlantique - chemin des Egards - convention de passage et de surplomb - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de l'installation d'une antenne relais par l'opérateur FREE sur la parcelle cadastrée section ZM n°92, sise chemin des Egards, Territoire d'Energie de Loire-Atlantique (TE44) souhaite installer un coffret électrique. Pour cela, l'établissement d'une servitude de passage et de surplomb est nécessaire.

Aussi, il est proposé de signer une convention de passage et de surplomb entre la Commune et TE44.

Cette convention porte sur l'établissement d'une servitude relative à l'exécution d'un réseau de distribution d'énergie électrique en vue de l'implantation d'un coffret électrique.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la délibération n°23.09.13 en date du 22 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur FREE sur la parcelle cadastrée section ZM n°92 sise au lieu-dit « Croix Tobi »,

VU le projet de convention de passage et de surplomb et son annexe,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (27 votes pour et 1 abstention),**

APPROUVE les termes du projet de convention de passage et de surplomb, annexé à la présente délibération,

PRECISE que le foncier concerné est une partie de la parcelle cadastrée section ZM n°92 d'une superficie d'environ 64 m², sis à la Croix Tobi,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention de passage et de surplomb, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur Nicolon n'a pas participé au vote.

Délibération n°24.03.05

AFFAIRES FONCIERES

Désaffectation, classement et déclassement

- ♦ *La Suardière - rue des Meuniers - déclassement d'une partie du domaine public communal*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par courrier en date du 16 août 2023, Madame GASNIER a fait part de son souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui borde sa maison d'habitation (parcelle cadastrée section ZE n°344) et son garage (parcelle cadastrée section ZE n°270) situés 4 rue des Meuniers à Clisson.

D'une contenance d'environ 65 m², cette emprise du domaine public communal n'est, à ce jour, ni empruntée ni entretenue par la Commune.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, "*Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*".

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même code, le déclassement peut être prononcé dès lors que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire. Aussi, le Conseil municipal peut acter le déclassement de ce délaissé communal.

Cette emprise n'étant pas affectée à l'usage du public, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter sa désaffectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-2, L.2141-1 et L.3112-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Madame GASNIER en date du 16 août 2023 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal,

VU le plan cadastral,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, À la majorité (27 votes pour et 1 abstention),

ACTE la désaffectation de ce délaissé communal d'une surface d'environ 65 m² situé entre la parcelle cadastrée section ZE n°344 et la parcelle cadastrée section ZE n°270,

DÉCIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans suivant la publication de la présente délibération,

DECIDE du déclassement de ce terrain d'environ 65 m² et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

PROPOSE de confier à l'Office notarial du Vignoble, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que les éventuels frais inhérents à ce déclassement seront pris en charge par la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur Nicolon n'a pas participé au vote.

Délibération n°24.03.06

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ *La Suardière - rue des Meuniers - cession d'un délaissé communal*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par courrier en date du 16 août 2023, Madame GASNIER a fait part de son souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui borde sa maison d'habitation (parcelle cadastrée section ZE n°344) et son garage (parcelle cadastrée section ZE n°270), situés 4 rue des Meuniers à Clisson.

Il est à noter que cette emprise ne contient ni canalisation ni mobilier urbain.

France Domaine, par un avis en date du 28 septembre 2023, a estimé la valeur de cette emprise à 51 €/m². Une proposition respectant l'avis de France Domaine a été faite aux demandeurs.

Par courrier réceptionné le 29 février 2024, Madame GASNIER a accepté le prix de 51 €/m², soit environ 3 315 €, hors frais, pour les 65 m² concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder l'emprise telle que représentée sur le plan joint, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la demande de Madame GASNIER en date du 16 août 2023 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal,

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'accord de Madame GASNIER réceptionné le 29 février 2024,

VU l'avis de France Domaine en date du 28 septembre 2023, estimant la valeur du bien à 51 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 21 mars 2024,

VU la délibération n°24.03.05 du 28 mars 2024 relative au déclassement du délaissé communal, objet de la cession,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (27 votes pour et 1 abstention),

ACTE la cession d'un délaissé communal d'une surface de 65 m² environ à Madame GASNIER, conformément au plan joint à la présente délibération,

PROPOSE de confier à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE que la présente cession se fera au prix de 51 €/m² et que l'ensemble des frais inhérents à cette cession (frais d'actes et de géomètre notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur Nicolon n'a pas participé au vote.

Délibération n°24.03.07

AFFAIRES FONCIERES

Désaffectation, classement et déclassement

- ♦ *La Dourie - rue Angevine - déclassement d'une partie du domaine public communal*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par courrier reçu en date du 27 octobre 2023, Monsieur et Madame TUDEAU ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui borde leur maison d'habitation, sise 7 rue Angevine à Clisson (parcelle cadastrée section BH n°165).

D'une contenance d'environ 13 m², cette emprise du domaine public communal n'est, à ce jour, ni empruntée ni entretenue par la Commune.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, "*Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*".

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même Code, le déclassement peut être prononcé dès lors que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire. Aussi, le Conseil municipal peut acter le déclassement de ce délaissé communal.

Cette emprise n'étant pas affectée à l'usage du public, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter sa désaffectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-2, L.2141-1 et L.3112-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur et Madame TUDEAU reçu en date du 27 octobre 2023 de se porter acquéreurs d'une partie du domaine public communal,

VU le plan cadastral,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

ACTE la désaffectation du délaissé communal d'environ 13 m² situé au Nord de la parcelle cadastrée section BH numéro 165,

DÉCIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans suivant la publication de la présente délibération,

DECIDE du déclassement de ce terrain d'environ 13 m² et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

PROPOSE de confier à l'Office notarial de l'Estuaire, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que les éventuels frais inhérents à ce déclassement seront pris en charge par la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°24.03.08

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- La Dourie - rue Angevine - cession d'un délaissé communal

Monsieur le Maire expose les faits.

Par courrier reçu en date du 27 octobre 2023, Monsieur et Madame TUDEAU ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui borde leur maison d'habitation, sise 7 rue Angevine à Clisson (parcelle cadastrée section BH n°165).

Il est à noter que cette emprise ne contient ni canalisation ni mobilier urbain.

France Domaine, par un avis en date du 15 novembre 2023, a estimé la valeur de cette emprise de 13 m² à 50 €/m². Une proposition respectant l'avis de France Domaine a été faite aux demandeurs.

Par courrier réceptionné le 5 février 2024, Monsieur et Madame TUDEAU ont accepté le prix de 50 €/m², soit environ 650 €, hors frais, pour les 13 m² concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder l'emprise telle que représentée sur le plan joint, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la demande de Monsieur et Madame TUDEAU, reçue le 27 octobre 2023, par laquelle elle propose de se porter acquéreurs d'une partie du domaine public communal,

VU le plan en annexe de cette délibération,

VU l'accord de Monsieur et Madame TUDEAU réceptionné le 5 février 2024,

VU l'avis de France Domaine du 15 novembre 2023, estimant la valeur du bien à 50 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 21 mars 2024,

VU la délibération n°24.03.07 du 28 mars 2024 relative au déclassement de ce délaissé communal, objet de la cession,

Après en avoir délibéré, À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

ACTE la cession d'un délaissé communal d'une surface de 13 m² environ à Monsieur et Madame TUDEAU, conformément au plan joint à la présente délibération,

PROPOSE de confier à l'Office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE que la présente cession se fera au prix de 50 €/m² et que l'ensemble des frais inhérents à cette cession (frais d'actes et de géomètre notamment) seront pris en charge par les acquéreurs,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°24.03.09

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ 6 rue des Deux Croix - parcelles cadastrées sections AO n°122 et 590 - régularisation

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire sur une propriété sise rue des Deux Croix, la Commune a constaté une incohérence entre les limites cadastrales et la réalité du terrain au 6 rue des Deux Croix à Clisson, sur la parcelle cadastrée section AO n° 122.

En effet, une partie située au Nord du terrain de Monsieur et Madame BONNEAU se trouve dans les faits sur le domaine public communal.

Par ailleurs, il a aussi été constaté qu'au Sud du terrain, une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 590, propriété communale, était en réalité intégrée au jardin de Monsieur et Madame BONNEAU au sein duquel une clôture a été édifiée.

Dès lors, afin de régulariser cette situation et permettre le réaligement du domaine public communal, un échange de ces deux emprises a été proposé à Monsieur et Madame BONNEAU.

Ainsi, une bande de terrain d'environ 80 m² située au Nord de l'habitation des conjoints BONNEAU sera rétrocédée à la Commune tandis qu'une bande d'environ 30 m², située au Sud, sera cédée à Monsieur et Madame BONNEAU.

Cet échange se fera à titre gracieux et les frais d'actes et de géomètre, inhérents à cette opération seront pris en charge par la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le plan des emprises concernées,

VU l'accord de Monsieur et Madame BONNEAU en date du 24 janvier 2024,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°122 (appartenant aux conjoints BONNEAU), d'une contenance d'environ 80 m² contre une partie de la parcelle cadastrée section AO n°590 (appartenant à la Ville de Clisson) d'une contenance de 30 m²,

PRÉCISE que la présente opération est consentie à titre gracieux, et que l'ensemble des frais inhérents à cet échange (frais d'actes et de géomètre notamment) seront pris en charge par la Ville de Clisson,

PROPOSE de confier à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°24.03.10

ENVIRONNEMENT

Agenda 2030

- ♦ *Fixation des modalités de la concertation publique portant sur l'identification et la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)*

Monsieur le Maire expose les faits.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi "APER") fait de la planification territoriale une disposition majeure, et positionne les Communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire, en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi prévoit que les Communes puissent définir, après concertation avec les habitants, des "zones d'accélération" (ZAENR) ayant vocation à accueillir des projets d'énergies renouvelables (cf article L.1411-5-3 du Code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie ...

Dans ces zones, les projets pourront bénéficier d'avantages dans les diverses procédures administratives, afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc).

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, il a été décidé de mener la concertation relative à la désignation des zones d'accélération au cours du premier semestre 2024.

Une fois les zones d'accélération de toutes les Communes transmises au référent préfectoral, celui-ci les présentera lors d'une conférence territoriale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération, pour avis, au comité régional de l'énergie. L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera communiqué aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération.

Deux possibilités se présenteront alors :

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis des Communes.
- Si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont alors aux Communes l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis des Communes concernées.

Une fois les zones d'accélération validées, les Communes pourront bénéficier des moyens facilitateurs prévus par la réglementation.

Elles pourront également identifier des zones d'exclusion sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée.

Enfin, la loi ne précise pas les modalités de concertation des habitants.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur les modalités d'organisation de la concertation relative à la définition des ZAENR.

Il est proposé de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ainsi qu'il suit :

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).
- Présenter et expliciter les orientations en matière de choix des "zones d'accélération" (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal, échanger à ce sujet et recueillir les avis en vue d'une co-construction des futures ZAENR.

MODALITES DE LA CONCERTATION

1. La consultation se déroulera du 2 avril au 6 mai 2024.
2. Tout au long de la concertation, le projet de ZAENR ainsi que la délibération relative à ce projet pourront être consultés par le public sur le site internet de la Ville et à l'accueil de l'hôtel de Ville.
3. Un registre permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques sera mis à disposition à l'accueil de l'hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h ainsi que les 2^{ème} et 4^{ème} samedis du mois de 9 h à 12 h (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).
4. Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être déposées via la "boîte contact" (contact@mairie-clisson.fr) et adressées par voie postale (Mairie de Clisson - service "Agenda 2030" - 3 Grande rue de la Trinité - 44190 CLISSON).
5. Une réunion publique sera organisée le jeudi 18 avril 2024 à 19 h, au Cercle Olivier-de-Clisson.
6. La clôture de la concertation interviendra le lundi 6 mai 2024 à 17 h. Le bilan de la concertation sera ensuite présenté et adopté par délibération lors du Conseil municipal du 23 mai 2024.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent Maldelar, conseiller municipal, délégué à la transition écologique,

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-54 à L.153-59, R.153-15 et L.300-6,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.1222-14,

VU le plan local de l'urbanisme,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 21 mars 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (22 votes pour et 7 abstentions),**

APPROUVE les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L.103-2 et suivants et L.300-2 du Code de l'urbanisme,

DIT qu'il conviendra de délibérer, dans un second temps, pour définir les ZAENR favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables, après avoir dressé le bilan de la concertation,

DIT qu'il conviendra de soumettre les ZAENR retenues en vue d'un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre Maine Agglo",

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication sur le site internet de la Commune,
- Transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Débat

Monsieur Maldelar présente ces zones qui peuvent concerner autant le domaine public que le domaine privé communal.

Monsieur le Maire informe qu'au départ l'Etat avait fixé au 31 décembre 2023, la désignation de ces zones d'accélération et que cela a été repoussé au 30 juin 2024. Il indique qu'avec l'aide de la Communauté d'agglomération, les orientations en matière de choix des "zones d'accélération" ont pu être identifiées. Il ajoute que les possibilités financières de la Ville peuvent contraindre ces projets.

Monsieur Mignotte cite des communes qui avancent en termes d'autonomie énergétique grâce à une politique publique volontaire et concertée. Même si Clisson est différente de ces communes par ses atouts et contraintes, il pense qu'il est important d'afficher une véritable intention au niveau de la Commune et de la Communauté d'agglomération sur ces questions.

Monsieur le Maire confirme sa volonté de se diriger également vers ce type de politique mais ajoute qu'il existe des contraintes paysagères et financières. Il informe que l'élaboration de ce type de dossier est complexe. Il indique que le syndicat TE 44 qui travaille pour la Communauté d'agglomération avait identifié beaucoup plus de sites mais que certains d'entre eux ont dû être retirés du fait de contraintes d'urbanisme. Il rappelle aussi que certains industriels (GH, Lacroix) de Clisson sont des précurseurs en la matière.

Monsieur Paquereau informe que 700 m² de panneaux photovoltaïques ont aussi été installés par l'union des viticulteurs.

Madame Romi fait remarquer que la concertation peut être axée comme suit : soit permettre aux citoyens de bénéficier des énergies renouvelables, soit permettre à la commune d'être en autonomie énergétique.

Monsieur le Maire répond que la concertation citoyenne sera effective.

Après le vote, **Monsieur le Maire** se questionne sur l'abstention affichée par le groupe minoritaire.

Monsieur Mignotte justifie ce vote par le manque de dynamisme de ce dossier. Il aurait souhaité une estimation chiffrée des projets, un dossier qui soit une intention de la Ville d'arriver à une autonomie énergétique. Il indique que le groupe participera cependant à la concertation.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des données chiffrées pour tous les sites dans le dossier de présentation.

Monsieur Mignotte ajoute qu'il manque par exemple le nombre d'habitants desservis au global.

Monsieur le Maire conclut que le démarrage de ce projet risque alors de prendre du temps.

* * *

A D M I N I S T R A T I O N G E N E R A L E

Délibération n°24.03.11

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Budget principal – décision modificative n° 1 – approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Il est proposé de procéder à un ajustement de crédits en section de fonctionnement, sur le budget principal 2024 de la Commune.

Il est procédé aux rappels suivants :

- Le plafond alloué aux dépenses de formation des élus s'élève à 20 % du montant total des indemnités, soit 24 797,24 € pour Clisson au titre de l'année 2024.
- Par délibération en date du 9 octobre 2020, le Conseil municipal fixait le budget annuel de la formation des élus à 6 000 € au titre de la première année du mandat et à 3 000 € au titre des années suivantes.
- Dans les faits, chaque année, le Conseil municipal fixe à 6 000 € le montant des crédits alloués à la formation des élus.
- A ce jour, l'intégralité des crédits prévus en 2024 a été consommée et une nouvelle demande de formation a été réceptionnée.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil municipal de porter le budget « formation des élus » de 6 000 € à 24 797,24 € soit + 18 797,24 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-1,

VU la délibération n°20.10.12 du Conseil municipal en date du 9 octobre 2020 relative à la prise en charge des frais de formation des élus,

VU la délibération n°23.12.08 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU le projet de décision modificative,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 18 mars 2024,

VU la désignation de Messieurs Hay et Morizur en qualité d'assesseurs, en charge du dépouillement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'organisation d'un vote à bulletin secret,

Après avoir procédé aux opérations de dépouillement,

À la majorité (22 votes contre et 6 pour et 1 vote nul),

REJETTE la proposition de décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2024 telle qu'elle est présentée,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire propose de prélever ce montant dans les charges exceptionnelles.

Il estime qu'il n'y a pas d'équité en termes de répartition de formation entre élus.

Madame Luneau s'exprime en ces termes : "Ce montant de 24 797,24 € pour 29 élus est totalement démesuré en comparaison avec l'enveloppe budgétaire de 20 000 € dédiée à la formation des 104 agents de la ville, hors formation CNFPT. Je sais que nous avons de quoi faire dans ce domaine et ce travail va s'engager dans les mois à venir. Cependant, si l'on devait équitablement proratiser cette enveloppe au montant alloué aux élus, cela reviendrait à inscrire 89 000 € au budget pour les agents, soit un total de 113 717, 24 € pour les 2 enveloppes, élus et agents. Il y a ce que dit la loi effectivement et il y a les réalités budgétaires et la nécessité d'alternatives équitables mais pour moi 438% d'augmentation, c'est une aberration."

Monsieur Nicolon rappelle que le droit à la formation des élus est individuel et que les enveloppes prévues légalement prennent en compte les strates budgétaires des collectivités. Il rappelle également que le compte personnel de formation (CPF) peut aussi être mobilisé par l'élu. Il entend les propos de Madame Luneau mais pense que ce type de situation aurait pu être anticipé via notamment le règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que la question de la modification du règlement intérieur a été posée auprès de l'AMF qui a répondu qu'il n'était pas possible de cadrer les formations réalisées par les élus.

Monsieur Payen suggère un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ce vote à bulletin secret. Il rappelle qu'il faut pour que cela se fasse qu'un tiers des membres de l'assemblée approuve ce type de scrutin.

L'assemblée approuve à l'unanimité le vote à bulletin secret.

Monsieur Mignotte demande si les crédits consacrés à la formation non utilisés les années précédentes sont sur un compte d'attente.

Monsieur Lezé, Directeur général des services, répond qu'entre 2020 et 2023, les crédits non utilisés n'ont pas été mis sur un compte d'attente dans la mesure où les inscriptions budgétaires pour la formation étaient largement suffisantes. Face à la situation rencontrée en février 2024 (consommation de l'intégralité des crédits), il y avait le choix entre 2 solutions, la première étant de calculer tous les montants non dépensés entre 2020 et 2023, la seconde étant de fixer les crédits de formation au maximum de ce que prévoit la réglementation. C'est cette seconde proposition qui a été retenue.

Monsieur Morizur remarque que ce droit à la formation ne va pas de soi et est étonné de l'intervention de Madame Luneau et des observations faites, car cela n'incite pas les élus à se former.

Madame Luneau répond que cela ne correspond pas à ce qu'elle a dit et a juste fait un comparatif avec l'enveloppe de formation des agents. Elle indique que la situation ne s'est pas posée ni lors des années précédentes, ni lors du 1^{er} mandat (2014-2020). Elle indique que l'on est face à une situation exceptionnelle et ne dit pas qu'il ne faut pas se former. Elle rappelle aussi qu'il faut une utilité à cette formation.

Madame Romi indique qu'il s'agit d'un jugement subjectif.

Madame Luneau rappelle qu'il y a un impact financier conséquent et que la formation doit rentrer dans le cadre de la fonction d'élu.

Madame Pirois partage l'avis de Madame Luneau dans la mesure où le budget consacré à la formation a toujours été respecté jusqu'à présent. Elle indique qu'en ce mois de mars, il est utilisé au 2/3 par une seule et même personne qui a été absente depuis le début de l'année lors des conseils municipaux. Elle rappelle qu'un élu a des droits mais aussi des devoirs et que si l'élu ne remplit pas ses devoirs, les droits doivent être limités.

Monsieur le Maire souligne que le sujet a un fort impact budgétaire pour la Ville.

Monsieur Mignotte pense davantage que certains élus ne se forment pas assez.

Monsieur Nicolon répond à Madame Pirois que l'élu a des droits individuels en dehors de ses devoirs.

Madame Pirois considère que cette réglementation est inadaptée.

Monsieur le Maire rappelle que le budget octroyé à la formation pour les agents est de 20 000 € (hors CNFPT) et qu'il y a des arbitrages pour des demandes excessives. Il pense que pour les élus il conviendrait de fixer des plafonds de manière à ce que tous les élus puissent bénéficier de formation, mais cela reste du ressort du législateur.

Monsieur Hay, le plus jeune des élus, récolte les bulletins et compte avec Madame Romi 29 enveloppes.

Monsieur Hay et Monsieur Morizur participent au dépouillement.

Délibération n°24.03.12

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- *Subventions aux associations - attribution - année 2024*

Monsieur le Maire expose les faits.

La Municipalité est attentive à l'accompagnement et au soutien du dynamisme associatif clissonnais.

Ainsi, comme chaque année, l'Assemblée délibérante est appelée à délibérer sur le tableau récapitulatif des subventions à verser aux associations au cours de l'année 2024, sur proposition de la commission "vie associative, culturelle et sportive".

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU l'avis de la commission "vie associative, culturelle et sportive", réunie le 20 mars 2024,

VU les tableaux joints en annexe,

Les Conseillers municipaux, également membres d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, ayant quitté la salle ;

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (18 votes pour et 5 abstentions),**

ARRETE le montant global des subventions allouées aux associations clissonnaises sur le budget principal de l'exercice 2024 à la somme de 74 998 € conformément aux tableaux récapitulatifs annexés dont :

- ✓ 43 115 € en fonctionnement,
- ✓ 29 353 € au titre des actions ponctuelles,
- ✓ 2 530 € en investissement.

SOULIGNE que le versement de ces subventions est subordonné au dépôt préalable d'un dossier complet par l'association et au contrôle, par les services de la Ville, de la réalisation effective du projet en cas d'attribution au titre d'une action ponctuelle, d'un investissement ou d'une convention de partenariat,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que les tableaux des subventions seront annexés au budget supplémentaire 2024,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Débat

Madame Luneau indique avoir reçu, en 2024, 48 demandes de subvention pour le fonctionnement (53 en 2023), 14 demandes de subvention pour les actions ponctuelles (21 en 2023), 8 demandes de subvention en investissement (5 en 2023).

Elle rappelle qu'en 2023, des subventions ont aussi été versées aux associations commerçantes et au cinéma.

Monsieur Mignotte aurait souhaité au niveau de la présentation du tableau présenté que les subventions de 2023 soient indiquées, pour rappel, sur le tableau des subventions pour 2024 pour une meilleure lisibilité de l'évolution des subventions octroyées.

Il demande si la diminution des subventions octroyées à certaines associations est dûe à une demande en baisse ou à une modification des règles de calcul.

Face à l'inflation subie également par les associations, il aurait souhaité que l'on augmente les subventions suivant une règle définie.

Il demande enfin, si la baisse des subventions traduit un durcissement des règles ou une baisse de dynamisme ou si les associations sont devenues "très grasses".

Madame Luneau rappelle qu'il y a un cadre pour l'octroi de ces subventions. Elle compare les montants octroyés pour le fonctionnement entre 2023 (45 565 €) et 2024 (43 115 €) et répond qu'il n'y a pas de baisse significative.

Concernant l'inflation, elle rappelle que les bâtiments sont mis gracieusement à disposition des associations et que c'est la Ville qui paie les fluides.

Monsieur Mignotte répète qu'il souhaiterait avoir les chiffres de 2023 sur ce tableau. Concernant l'inflation, il rappelle qu'il n'y a pas que l'énergie qui augmente et qu'il y a aussi parmi les postes de dépenses les salaires, l'alimentation....

Il répète sa dernière question relative à la baisse des subventions.

Madame Luneau répond que les règles d'octroi des subventions n'ont pas changées depuis 2014. Elle confirme que certaines associations se portent bien financièrement et que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire de la demander et remercie pour cela l'honnêteté de certaines associations. Elle indique que la Ville se doit de soutenir celles qui en ont besoin. Elle informe également que pour certaines associations, le nombre d'adhérents diminue et que ce critère rentre dans la formule de calcul. Elle confirme l'existence d'un dynamisme des associations, heureuses du succès du forum des associations qui s'est tenu le week-end dernier. Elle confirme la volonté de la Ville de soutenir les associations avec équité, justesse et l'envie de pérenniser leurs activités.

Monsieur Mignotte était à ce forum et fait part des questionnements de certaines associations sur les conditions d'attribution d'une place à ce forum des associations.

Il demande pourquoi certaines associations sportives voient leurs subventions baisser.

Il demande un vote sur les subventions ligne par ligne, d'autant que les membres d'un bureau associatif doivent sortir au moment du vote.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas besoin de voter ligne par ligne.

Monsieur Mignotte indique que les membres de bureau associatif ne pourront s'exprimer sur l'octroi de subventions aux autres associations.

Madame Luneau, ne connaissant pas le nombre d'associations intéressées par le forum, a interrogé, en septembre dernier, les associations lors d'une plénière. Elle a sollicité les associations avant tout locales, culturelles, sportives et solidaires. Elle n'a pas souhaité la présence d'associations économiques. Concernant les associations sportives qui ont vu leur montant de subvention diminuer, elle indique que pour l'une d'elles, cela concerne un bon niveau de trésorerie, et que pour une autre, il s'agit de pénalités de retard par rapport au dépôt tardif du dossier.

Madame Romi demande si c'est pour son caractère économique que l'AMAP n'a pas été conviée.

Madame Luneau le confirme.

Madame Romi demande pourquoi les associations de parents d'élèves n'étaient pas présentes.

Madame Luneau répond qu'elles ont été conviées mais qu'elles n'ont pas répondu favorablement à l'invitation.

Madame Romi indique qu'elle n'a pas eu cet écho de la part de l'association de parents d'élèves.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que les associations sont dynamiques et vertueuses.

Monsieur Lezé confirme, après vérification, qu'il est possible de proposer au vote une délibération avec l'ensemble des subventions. Il précise également que si un élu souhaite un vote ligne par ligne, cela est possible aussi.

Monsieur le Maire demande si un élu souhaite un vote ligne par ligne pour chacune des 70 associations.

En l'absence de demande, Monsieur le Maire invite les membres de bureaux associatifs à sortir.

Monsieur Mignotte demande comment s'opère le vote lorsqu'il y a une procuration.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas transférer à quelqu'un d'autre la procuration.

4 personnes sortent de la salle dont 2 possédant chacune, une procuration.

Délibération n°24.03.13

FINANCES

Fiscalité

- ♦ *Imposition directe locale - fixation des taux - année 2024*

Monsieur le Maire expose les faits.

L'article 1639 A du Code général des impôts fixe la date limite de vote des budgets et des taux des impôts locaux au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour cette même date en vue de la mise en recouvrement des impositions de l'année en cours.

Les Communes votent les taux de la taxe d'habitation qui, malgré la suppression pour les résidences principales, demeure applicable pour les résidences secondaires et les logements vacants. Elles votent également les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant fait le choix de la fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° '1259 COM' des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2024 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée aux Communes par les services de la Direction générale des finances publiques. Il appartient ensuite aux Maires de compléter cet état, après fixation, par le Conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2024.

Chaque année, il est donc demandé aux collectivités de s'interroger sur l'évolution des taux de fiscalité directe locale. Pour cela, plusieurs critères doivent être pris en compte :

- Contexte économique et financier,
- Evolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement (et des perspectives pluriannuelles),
- Modalités de financement de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes,

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, et 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

VU l'état 1259 de l'année 2024 prérempli,

VU la programmation pluriannuelle des investissements,

VU les éléments de prospective financière du rapport relatif aux orientations budgétaires 2024,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 18 mars 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

APPROUVE les taux d'impositions directes en 2024, comme suit :

	Taux 2024
Taxe d'habitation	15,01 %
Résidence secondaire et logement vacant	
Taxe sur le foncier bâti	35,57 %
Taxe sur le foncier non bâti	51,46 %

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Mignotte se réjouit du maintien des taux et rappelle que l'augmentation naturelle des bases rapporte environ 100 000 € supplémentaires à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, il y aurait pu avoir un effet ciseau du fait de l'inflation et que cette année, il n'y a pas besoin d'augmenter les taux. Il préfère des augmentations ponctuelles plutôt que récurrentes.

Délibération n°24.03.14

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Centre communal d'action sociale - financement du projet "extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand et création d'une résidence autonomie" - Caisse des dépôts et consignations "Banque des territoires" - ajustement des prêts - avis conforme*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération n° 23.12.09 en date du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a émis un avis conforme favorable à la proposition de prêts de la Caisse des dépôts et consignations - "Banque des territoires" constituée de deux prêts pour un montant total de 5,1 millions d'euros et se décomposant comme suit :

- Emprunt n°1 au titre de la résidence autonomie : 2 800 000 €
 - 1^{ère} ligne de prêt PLS : 1 428 000 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +1,11 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit
 - 2^{ème} ligne de prêt PHARE : 1 372 000 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +0,6 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit
- Emprunt n°2 au titre de l'extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand : 2 300 000 €
 - 1^{ère} ligne de prêt PLS : 1 203 175 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +1,11 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit
 - 2^{ème} ligne de prêt PHARE : 1 096 825 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +0,6 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit

Monsieur le Maire informe que les lignes de prêt PLS sont des prêts réglementés par la loi qui doivent représenter a minima 51% du coût total des travaux. Le coût ayant été revu à la hausse par avenants, il convient d'ajuster la répartition des montants des lignes de prêt pour chaque emprunt comme suit :

- Emprunt n°1 au titre de la résidence autonomie : 2 800 000 €
 - 1^{ère} ligne de prêt PLS : 1 588 249 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +1,11 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit
 - 2^{ème} ligne de prêt PHARE : 1 211 751 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +0,6 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit
- Emprunt n°2 au titre de l'extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand : 2 300 000 €
 - 1^{ère} ligne de prêt PLS : 1 352 643 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +1,11 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit
 - 2^{ème} ligne de prêt PHARE : 947 357 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +0,6 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis conforme à l'ajustement des deux prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations - "Banque des territoires" au profit du CCAS.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-34,

VU la délibération du Conseil municipal n°23.12.09 du 21 décembre 2023,

VU les lettres d'accord de prêt transmises par la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

VALIDE l'ajustement de la répartition des prêts PLS et PHARE des deux emprunts proposés par la Caisse des dépôts et consignations au CCAS,

PREND ACTE que les autres caractéristiques financières des lignes de prêts demeurent inchangées,

EMET un avis conforme à la contractualisation de ces deux prêts de 2 800 000 € et de 2 300 000 € par le Centre communal d'action sociale auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre des travaux de construction d'une résidence autonomie et d'extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire, au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°24.03.15

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- *Conseil départemental de Loire Atlantique - répartition du produit des amendes de police - demande de subvention*

Monsieur le Maire expose les faits.

Conformément aux articles L.2334-24 et L.2334-25 du Code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti, chaque année, entre les Communes par le comité des finances locales, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition s'effectue proportionnellement au nombre des contraventions constatées l'année précédente par les services de police et de gendarmerie, sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires.

Après information des valeurs par les services préfectoraux, chaque Conseil départemental dresse la liste des bénéficiaires et les montants des attributions à verser, en fonction de l'urgence et du coût des travaux à réaliser.

En ce qui concerne la circulation routière, les opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de la sécurité routière.

Ainsi, il est proposé d'inscrire, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023, les travaux d'aménagement de la route de la Dourie.

Selon les premières estimations, le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Installation de chantier	39 500,00 €	
Terrassements	101 648,00 €	
Voiries et bordures	420 110,00 €	
Total HT des dépenses	561 258,00 €	
Amendes de police (10%)		56 125,80 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (90%)		505 132,20 €
TOTAUX	561 258,00 €	561 258,00 €

Il est à noter que le tableau ci-dessus ne liste que les dépenses éligibles à la présente demande de financement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-24 et L.2334-25,

VU le courrier du Conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 29 janvier 2024, relatif à la répartition du produit des amendes de police 2023,

VU le dossier présenté,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 21 mars 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

VALIDE le projet, dont les dépenses totales éligibles au subventionnement sont de 561 258,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du Conseil départemental de la Loire-Atlantique pour bénéficier d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°24.03.16

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- *Modification du tableau des effectifs*

Monsieur le Maire expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. Ainsi, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **1^{er} avril 2024** (sauf exceptions mentionnées) :

→ Direction générale

- ✓ Information : intégration d'un attaché à temps complet, en qualité de chargé de mission auprès du DGS, dans le cadre de la mobilité interne du directeur de la maison de l'enfance.

→ Direction des moyens généraux

○ Poste de DGA "moyens généraux"

- ✓ Création d'un poste d'attaché principal, à temps complet, pour permettre l'avancement de grade du DGA moyens généraux, à la suite de la réussite à un examen professionnel.
- ✓ Suppression d'un poste d'attaché, à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiaire de l'avancement de grade.

○ Service "accueil de l'hôtel de Ville / état civil"

- ✓ Information : dans le cadre de la mobilité interne d'un agent d'accueil depuis le pôle scolaire/enfance, intégration d'un adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, dans la direction "moyens généraux" (affectation au service "accueil / état civil" en l'occurrence).

→ Direction des services à la population

○ Scolaire / enfance

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, pour permettre le recrutement d'un assistant administratif et comptable, chargé d'accueil, destiné à renforcer un service en difficulté depuis plusieurs mois en raison d'arrêts maladies. La création de ce poste vise à apporter un appui à la responsable administrative et comptable de la maison de l'enfance et à garantir la continuité du service suite aux mobilités internes de son N-1 (l'agent chargé d'accueil) et de son N+1 (directeur de la maison de l'enfance).
- ✓ Information : un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (80 %) est vacant au tableau des effectifs mais l'agent retraité est remplacé jusqu'à la fin de l'année scolaire par un agent en contrat pour accroissement temporaire d'activité, poste prévu par la délibération du 21 décembre 2023 fixant la liste des emplois temporaires et saisonniers pour l'année 2024.

○ Multi-accueil "la Pit'chounerie"

- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet (31 h 30 hebdomadaires), pour permettre l'avancement de grade d'un agent, à la suite de la réussite à un concours.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (31 h 30 hebdomadaires), précédemment occupé par l'agent bénéficiaire de l'avancement de grade.

○ Culture et événementiel

- ✓ Autorisation de recruter un rédacteur contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique (CDD de 3 ans), à l'issue d'une recherche infructueuse de candidat statutaire, pour assurer les fonctions de chef de pôle "culture et événementiel". Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'agent sera rémunéré en référence à l'IM 436.

○ Médiathèque

- ✓ NB : Les transformations de postes listées ci-dessous s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du projet de service de la médiathèque et d'ajustements à envisager afin de prendre en compte

certaines contraintes personnelles des agents. Une nouvelle répartition a donc été réalisée, qui nécessite une modification du tableau des effectifs pour mettre en cohérence les grades et les temps de travail. Ces transformations ne modifient pas le nombre d'équivalents temps plein qui a été prévu dans le projet de service (+ 1,1 ETP).

- ✓ Création de deux postes d'adjoint du patrimoine, à temps non complet 90 % (31 h 30 hebdomadaires).
- ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à temps non complet 80 % (28 h hebdomadaires).
- ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à temps non complet 70 % (24 h 30 hebdomadaires).
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à temps non complet 90 % (31 h 30 hebdomadaires).
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à temps non complet 90 % (31 h 30 hebdomadaires).
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine, à temps non complet 80 % (28 h hebdomadaires).
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine, à temps non complet 70 % (24 h 30 hebdomadaires).

→ **Direction des services techniques**

- ✓ Création d'un poste d'ingénieur principal, à temps complet, pour permettre l'avancement de grade du DST, compte tenu de l'expertise nécessaire aux fonctions occupées.
- ✓ Suppression d'un poste d'ingénieur, à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiaire de l'avancement de grade.
- ✓ Autorisation de recruter un technicien principal de 1ère classe, sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique (CDD de 3 ans), à compter du 1er mai 2024, à l'issue d'une recherche infructueuse de candidat statutaire, pour assurer les fonctions de chef de projet "voiries et réseaux". Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'agent sera rémunéré en référence à l'IM 520.

○ **Centre technique municipal**

- ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise, maintenu ouvert pour un agent détaché pour stage. L'intégration de cet agent au SDIS du Maine-et-Loire et sa radiation des effectifs à compter du 10 janvier 2024 permettent la suppression de ce poste.

○ **Propreté des bâtiments**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour permettre le remplacement d'un agent retraité.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, précédemment occupé par l'agent retraité.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 18 mars 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 25 mars 2024,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (22 votes pour et 7 abstentions),**

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 1^{er} avril 2024 (sauf exceptions mentionnées),

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 21 décembre 2023,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon évoque la situation difficile de la maison de l'enfance pour laquelle son groupe a fait des propositions en 2020/2021 qui n'ont pas été retenues.

Vu les erreurs de management, son groupe ne votera pas en faveur de la modification de ce tableau des effectifs.

Monsieur le Maire ne comprend pas cette position.

Délibération n°24.03.17

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ♦ *Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024*

Monsieur le Maire expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2024 :

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ **Un poste de gestionnaire des ressources humaines** au grade de rédacteur - 10^{ème} échelon (indice majoré 446) à temps non complet (50 %), pour la période du 1^{er} avril au 11 octobre 2024 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). Le départ en mutation d'un agent au mois de février et 2 premiers jurys de recrutement infructueux mettent en difficulté le service "ressources humaines" pour répondre à l'ensemble de ses obligations. Le recrutement sur un poste pérenne est toujours en cours mais le service va devoir faire face à partir d'avril 2024 à une charge de travail accrue : accompagnement de la prise de poste du futur directeur administratif et financier du SIVU de la petite enfance, préparation de la migration vers un nouveau logiciel "ressources humaines", impliquant une double saisie des données administratives des agents entre juin et octobre et participation aux formations nécessaires à l'acquisition du fonctionnement du nouveau produit. La création de ce poste vise donc à assurer la continuité de ce service. Compte tenu du profil de l'agent recruté, une aide pourra également être apportée au service "finances" qui va également devoir assurer la transition vers un nouveau logiciel.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU la délibération n°23.12.13 du 21 décembre 2023, fixant la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024 et la délibération n°24.02.05 du 8 février 2024 modifiant la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité et à la continuité du service,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un gestionnaire des ressources humaines au grade de rédacteur – 10^{ème} échelon (indice majoré 446) à temps non complet (50 %), pour la période du 1^{er} avril au 11 octobre 2024 (CDD pour accroissement temporaire d'activité), dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face au besoin temporaire tel que décrit ci-dessus,

DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent contractuel sont inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°24.03.18

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- *Protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents au 1^{er} janvier 2025 - mandat à donner au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour le pilotage de la consultation - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques "prévoyance" et "santé" des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque "prévoyance" de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques "frais de santé" à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties "prévoyance" dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur **au plus tard le 1^{er} janvier 2025**.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques "incapacité temporaire de travail" et "invalidité" à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (traitement de base indiciaire, NBI, régime indemnitaire).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui doit évoluer, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 %, des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier est donc totalement différent pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire, d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque "prévoyance".

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat

préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 18 mars 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 25 mars 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de se joindre à la consultation proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

DONNE MANDAT au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional, en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

DONNE MANDAT au Centre de gestion de Loire-Atlantique, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque "prévoyance",

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°24.03.19

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- *Protocole télétravail – actualisation - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Les modalités de mise en œuvre du télétravail pour l'ensemble de la fonction publique sont définies par l'article L.430-1 du Code général de la fonction publique (qui reprend les dispositions initialement prévues par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012), le décret n°2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n°2019-637 du 25 juin 2019), le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 et par l'accord du 13 juillet 2021.

Le protocole mettant en place le télétravail au sein de la Ville a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2021.

Le télétravail répond à plusieurs objectifs :

- amélioration des conditions de travail et de l'efficacité professionnelle ;
- attractivité de la collectivité, en offrant des possibilités d'organisation qui répondent aux attentes des agents en poste et des candidats à un emploi ;
- préservation de l'environnement (réduction des déplacements) ;
- optimisation de l'utilisation des locaux.

Trois années après sa mise en œuvre, un premier bilan positif du télétravail peut être établi : meilleure organisation des services, meilleure gestion des pics d'activité, renforcement de l'attractivité de la Ville, optimisation de l'utilisation des locaux, réduction du nombre des trajets "domicile / travail" notamment.

Au cours de la concertation organisée fin 2023 relative à l'attractivité des collectivités (Ville et CCAS), les représentants des services ont formulé différentes propositions relatives au télétravail et notamment :

- La suppression de la formule "télétravail bimensuel sur un jour fixe",
- L'élargissement de la formule "à la carte", qui passerait de 20 à 35 jours de télétravail flottants par an.

Le projet de protocole soumis à l'approbation du Conseil municipal :

- prend en compte ces propositions,
- maintient l'indemnité de télétravail "jour fixe" à 180 euros annuels,
- propose une révision du montant de l'indemnité de télétravail pour la formule "à la carte" qui passerait de 50 euros à 116 euros annuels.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.430-1,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

VU les décrets n°2016-151 du 11 février 2016, n°2019-637 du 25 juin 2019, n°2020-524 du 5 mai 2020, n°2021-1725 du 21 décembre 2021,

VU l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 18 mars 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE l'adaptation du protocole télétravail de la Ville à compter du 1^{er} avril 2024,

ADOpte les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans le protocole ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°24.03.20

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- *Rapport social unique 2022 - présentation*

Monsieur le Maire expose les faits.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, instaure le Rapport Social Unique (RSU) qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le RSU a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité et permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte notamment des éléments et des données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, au handicap, à

l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La loi prévoit que ces données soient renseignées dans une base de données sociales, accessible aux membres des Comités sociaux territoriaux. Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 précise l'ensemble des éléments devant figurer dans cette base de données sociales ainsi que les modalités d'élaboration et de communication du RSU.

C'est une synthèse et une analyse de ces données qui est présentée au Conseil municipal après avis du Comité social territorial.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 5 du titre 1^{er} relatif au rapport social unique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 18 mars 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de la Ville établi au titre de l'année 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Luneau précise qu'il n'a pas été possible de produire ce rapport social unique pour les années 2020 et 2021 du fait d'un manque d'effectif au niveau du service "ressources humaines". Elle informe qu'afin de trouver des points de comparaison, l'analyse se base sur une synthèse des RSU de communes de même strate démographique (communes de 5000 à 9999 habitants) établie par le Centre de gestion de Loire-Atlantique. Elle indique que l'effectif au 31 décembre 2022 est de 104 agents, (avec les agents non permanents), comprenant 69% de fonctionnaires, 19 % de contractuels sur emploi non permanent, 14 % de contractuels sur emploi permanent. Elle indique qu'il y a autant d'hommes que de femmes, voire plus de femmes en comparaison avec les villes de la même strate. Elle poursuit sur l'âge moyen des agents de la Ville qui est de 45 ans (contre 46 ans pour les communes de la même strate). Elle précise que 37 % de l'effectif est situé dans la tranche d'âge des 50 ans et + contre 41 % pour les autres communes de la même strate. Elle assure qu'une attention particulière est portée aux agents qui pourraient se trouver en situation d'usure professionnelle et que des mesures d'aménagement de poste ou de reclassement sont étudiées selon les situations.

Concernant l'absentéisme, elle informe qu'en moyenne, il y a eu 34,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire (268 jours d'absence liés au Covid 19, 627 jours d'absence liées à la maternité/paternité, 578 jours d'absence liés à des congés de longue maladie).

Concernant les mouvements, elle indique en 2022, l'arrivée de 31 agents permanents et le départ de 24 agents liés à des mutations, disponibilités, mobilités internes, réorganisation des services.

Concernant les accidents de travail, elle note 6 accidents de travail en 2022 (soit 5,8 % des agents) d'une durée de 12 jours en moyenne (contre 36 jours consécutifs dans les communes de la même strate).

Concernant le handicap, elle informe l'emploi permanent de 10 travailleurs handicapés, ce qui est supérieur à la réglementation (6%).

Concernant la prévention, elle regrette que ce domaine n'ait malheureusement pas pu être priorisé en 2022. Compte-tenu du contexte, elle informe que la priorité a été donnée au recrutement pour pourvoir les postes vacants et que seules quelques formations obligatoires ont été réalisées en 2023. Par ailleurs, elle annonce que la Ville a engagé des actions en faveur de la prévention en 2024 (mise en place d'un conseiller et de 2 assistants en matière de prévention).

Monsieur Mignotte préconise d'avoir le RSU 2023 au plus vite, dès l'automne 2024, conformément à la réglementation et d'établir une comparaison entre 2022 et 2023.

Monsieur Lezé confirme son souhait de tenir cet objectif et d'établir une comparaison entre le rapport de 2022 et 2023.

Monsieur Morizur note beaucoup de changements en termes de réorganisation de services et donc des risques psychosociaux pour les agents. Il regrette qu'il n'y ait pas eu d'accompagnement des agents dans le cadre de la prévention, absente en 2022 (pas d'agent de prévention, pas d'investissement pour l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques aux travail) et dans le cadre du document unique qui était seulement en cours d'élaboration, pourtant obligatoire depuis de nombreuses années. Il reconnaît que la gestion des ressources humaines est complexe. Il souhaite savoir si des dépenses vont être engagées sur l'amélioration des conditions de travail des agents et notamment sur la réduction des risques psychosociaux.

Monsieur le Maire répond qu'en dehors des 2 conseillers en prévention, il a initié, il y a quelques mois, des séances de réveil musculaire pour les agents des services techniques en partenariat avec Agir contre la maladie. Il indique que ces réorganisations des services étaient nécessaires. Il prend pour exemple le service "ressources humaines" pour lequel un renforcement a permis d'établir le RSU et de faire face au turn-over.

Madame Luneau précise que ces postes appellent de la compétence et évoque les difficultés de recrutement sur lesquelles une réflexion est en œuvre depuis fin 2023, via un groupe de travail. Elle rappelle ce qui est ressorti de cette réflexion : la modification de la valeur faciale des titres restaurant en faveur des agents, la participation de la Commune aux contrats de mutuelle labellisés, l'augmentation de la participation de la Commune à la prévoyance, la refonte des régimes indemnitaires. Elle sait qu'il reste beaucoup de choses à faire et tient notamment à poursuivre des actions pour la formation à condition qu'il y ait suffisamment de personnels pour agir en ce sens.

Monsieur Lezé rappelle qu'en 2022, il y a eu un renouvellement du comité de direction qui s'est vu chargé de lourds dossiers RH : élaboration du document unique, prévention, complétude de l'organigramme dans un contexte de turn-over, sécurisation du service "paie", mise en œuvre des 1607 heures, refonte des régimes indemnitaires, enquête administrative à la maison de l'enfance.

x x x

A N I M A T I O N C U L T U R E E T S P O R T

Délibération n°24.03.21

CULTURE

Saison culturelle

- * *Spectacle "La Veillée" - convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de leurs projets culturels respectifs, Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Ville de Clisson souhaitent s'associer pour délocaliser à Clisson un spectacle du Quatrain.

Aussi, il est proposé que la Commune de Clisson accueille le spectacle :

- "La Veillée" de la compagnie OpUS,
Le samedi 6 avril 2024 à 20h30 à l'Arlekino.

Dans le cadre de la convention de partenariat, précisant les engagements de chacune des collectivités, le prix des places est proposé de la manière suivante :

- 16 € tarif plein,
- 12 € tarif réduit,
- 8 € tarif jeune.

La convention de partenariat prévoit également une participation financière de la Commune de Clisson pour l'accueil du spectacle d'un montant de 600 euros.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la convention de partenariat proposée par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis de la commission "vie associative et culturelle et sportive" réunie le 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe définissant les rôles et les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités financières,

VALIDE les droits d'entrée au spectacle, dans le cadre du spectacle hors les murs, tels qu'ils sont présentés,

PREND ACTE que Clisson Sèvre et Maine Agglo assurera la gestion de la billetterie,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention de partenariat à intervenir avec Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Délibération n°24.03.22

CULTURE

Saison culturelle

- **Festival "Celtomania 2024" – convention de partenariat avec la Ville de Gétigné – approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de leurs saisons culturelles respectives, la Commune de Clisson et la Commune de Gétigné s'associent pour mettre en place un co-accueil de spectacle dans le cadre du festival "Celtomania", festival pluridisciplinaire autour de la culture celte.

En 2024, ce festival se déroulera du 4 octobre au 1^{er} décembre sur le Département de Loire Atlantique. Il s'adresse aux scolaires ainsi qu'à un public familial et propose une découverte du spectacle vivant dans sa globalité : théâtre, vidéo, danse, musique, conférence, ...

Pour cette nouvelle édition, les Villes de Clisson et Gétigné accueilleront un concert de rock celtique :

- **THE RUMPLED**

Le samedi 16 novembre 2024 à 20 h 30 à l'espace Bellevue de Gétigné.

La répartition des coûts entre les Villes de Clisson et Gétigné est la suivante :

- 450 € pour la Commune de Clisson,
- 450 € pour la Commune de Gétigné.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU le projet de convention de partenariat joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "vie associative et culturelle et sportive" réunie le 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe définissant les rôles et les obligations de chacune des parties et fixant les modalités financières,

PREND ACTE que la Commune de Gétigné aura la gestion de la billetterie,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Clisson, la Ville de Gétigné et le festival Celtomania et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Maire de la Commune de Gétigné et à Monsieur le Président du festival Celtomania.

Délibération n°24.03.23

CULTURE

Saison culturelle

- *Festival "Cep party 2024" - convention de partenariat avec la Ville de Vallet - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de son projet culturel, la Commune de Vallet et plusieurs Communes du secteur s'associent pour mettre en place la 21^{ème} édition de "Cep party", festival jeune public sur le territoire du Vignoble Nantais.

En 2024, ce festival se déroulera du mardi 2 au vendredi 19 avril sur les Communes de Clisson, Saint-Julien-de-Concelles, Boussay, le Loroux-Bottereau, Haute-Goulaine et Vallet. Il s'adresse aux scolaires ainsi qu'à un public familial et propose une découverte du spectacle vivant dans sa globalité : théâtre, vidéo, danse, musique, théâtre d'objets, cirque...

Pour cette nouvelle édition, Clisson accueillera deux manifestations "jeune public" sur le temps des loisirs :

- **"Ni oui ni non bien au contraire"** de la compagnie Arts & Couleurs,
Le samedi 13 avril 2024 à 15 h à l'Arlekino,
- **"VEN"** de la compagnie Si seulement,
Le mercredi 17 avril 2024 à 15 h à l'Arlekino.

Dans le cadre de la convention de partenariat, précisant les engagements de chaque Commune, le prix des places est proposé de la manière suivante :

- 6 € tarif plein et 4 € tarif Cep Abo (3 spectacles choisis dans la programmation du festival),
- 23 € tarif plein / 19 € tarif abonné / 13 € tarif jeunes de moins de 18 ans et étudiants / 10 € tarif enfants de moins de 12 ans pour le spectacle PANDAX,
- 6 € pour les enfants des centres de loisirs, clubs de théâtre (et gratuité pour les accompagnateurs),
- 5 € pour les ateliers parents-enfants,
- 0 € pour les invités de la compagnie, des Communes partenaires du festival, du Quatrain et de la Ville de Vallet.

Les modalités financières de la convention sont les suivantes :

- 1 250 € pour les Communes de moins de 3 000 habitants,
- 1 750 € pour les Communes de plus de 3 000 habitants,
- 1 300 € à partir du 2^{ème} spectacle dans une même Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la convention de partenariat proposée par la Ville de Vallet, organisatrice du festival "Cep party", en annexe de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe définissant les rôles et les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités financières,

VALIDE les droits d'entrée au spectacle, dans le cadre de la 21^{ème} édition de Cep party, tels qu'ils sont présentés,

PREND ACTE que la Commune de Vallet aura la gestion de la billetterie, et que par arrêté du Maire de Vallet, un mandataire suppléant sera désigné pour les spectacles qui se dérouleront à Clisson,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Vallet et tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Maire de la Commune de Vallet.

Délibération n°24.03.24

CULTURE

Médiathèque

- *Nouveaux arrivants / bénéficiaires du CCAS - modalités de mise en œuvre des gratuités - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération du 16 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque.

Au travers de ce document, trois axes de développement ont été proposés pour les années à venir :

- Ouverte à tous, la médiathèque est un lieu de vie et de proximité ; elle veut être identifiée comme un espace de rencontre entre les habitants et être facilitatrice de lien social,
- Ouverte sur le monde extérieur, elle veut valoriser la diversité de ses ressources et faire connaître ses actions et ses services au-delà de la structure elle-même,
- Inclusive, elle souhaite attirer le jeune public ainsi que les publics dits « empêchés ».

La Ville souhaite renforcer le rôle de la médiathèque en tant que service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place une gratuité de l'inscription à la médiathèque Geneviève Couteau dans les 2 cas suivants :

- Pour les nouveaux arrivants à Clisson (*gratuité d'une durée d'un an remise à l'occasion de la soirée annuelle d'accueil des nouveaux arrivants*),
- Pour certains bénéficiaires du CCAS, pour une durée d'un an, après décision individuelle prise en Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2023 approuvant les termes du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque de Clisson,

VU la délibération du Conseil municipal des 21 décembre 2023 et 8 février 2024 fixant les tarifs de la médiathèque au 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis émis par la commission "vie associative, culturelle et sportive", réunie le 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

INSTITUE une gratuité de l'inscription à la médiathèque de Clisson, d'une durée d'un an, pour les nouveaux arrivants et pour certains bénéficiaires du CCAS, dans les conditions fixées ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Morizur souhaite la gratuité de l'accès à la médiathèque et à ses ressources pour tous les Clissonnais comme à Gorges, Nantes, Rezé..., car la cotisation annuelle ne permet pas à certains clissonnais d'accéder à la culture.

Monsieur le Maire répond que la médiathèque propose davantage de services que celle de Gorges et que 3 000 familles adhèrent dont beaucoup sont extérieures à Clisson. Il rappelle que cela implique l'existence (et le financement) d'un service qui a d'ailleurs été renforcé récemment. Il indique que les droits d'entrée ne couvrent pas du tout le service rendu.

Madame Luneau précise que l'accès est gratuit et que seul l'emprunt nécessite une inscription.

Monsieur Morizur précise que sa demande concerne l'emprunt.

Madame Luneau répond que cela n'empêche pas l'accès à la culture.

x x x

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.



CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2024

Récapitulatif n°02-2024

Décisions prises par le Maire du 9 février au 28 mars 2024 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,

et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	<i>Objet de la décision</i>
102-2023	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Médiathèque Signature d'un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels informatiques confié à la société AFI de Lognes (77) : ↳ Pour un montant de 3 077,11 € HT; ↳ Pour un an à compter du 01/01/2024, le contrat pourra être reconduit tacitement pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans.
04-2024	<u>MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Groupe scolaire Jacques Prévert et gymnase Signature d'un marché public n°2023-36 pour une mission de coordinateur SPS relative au projet de construction du groupe scolaire et du gymnase attribué à la société SARL ATAE de Saint-Sébastien sur Loire (44) : ↳ Pour un montant de 15 946 € HT.

14-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Environnement Signature d'une convention de partenariat relative à la lutte contre les taupes avec l'organisme POLLENIZ de Saint Etienne de Montluc (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2024, ↳ Pour un coût horaire de 54.70 € HT.
15-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux-38 Rue des Halles-Maison Joinville Signature d'un avenant 1 au commodat à intervenir avec l'association des commerçants et artisans de Clisson dont le siège est à Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux à des fins de stockage à compter du 01/01/2024 jusqu'au 30/06/2024.
16-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux-Immeuble communal situé au 1^{er} étage et au rez-de-chaussée du pavillon communal sis au 26 rue des Cordeliers Signature d'un commodat à intervenir avec l'association "Centre culturel des cordeliers" de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une mise à disposition gracieuse à compter du 04/02/2024 pour une durée de trois ans.
18-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Eglise de la Trinité Attribution du marché public n°2023-22, destiné aux travaux de l'église aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Lot n°1 (maçonnerie-pierre de taille) attribué à la société BATISEVRE sise à Saint-Amand-sur-Sèvre (79) pour un montant de 1 999 857,35 € HT, ↳ Lot n°2 (charpente-bois) attribué à la société CRUARD CHARPENTE de Simple (53) pour un montant de 209 974,23 € HT, ↳ Lot n°4 (électricité CFO/CFA) attribué à la société SAS DELESTRE de La Séguinière (49) pour un montant de 125 828,95 € HT.
19-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Eglise de la Trinité Attribution du marché public n°2023-41, destiné aux travaux de l'église aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Lot n°3 (couverture) attribué à la société BATISEVRE sise à Saint-Amand-sur-Sèvre (79) pour un montant de 182 493,63 € HT.
20-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Plan local d'urbanisme Signature d'un avenant 5 au marché n°2021-22 relatif à la révision générale du P.L.U. avec AUDDICE VAL DE LOIRE, filiale d'AUDDICE URBANISME VAL DE LOIRE de Saumur (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant HT de +1 950 €, ↳ Portant le montant du marché initial de 74 210 € HT à 87 552,50 € HT, soit +17,98%.
21-2024	<p>AUTORISATION DU DROIT DES SOLS Service "Urbanisme" Signature d'une convention précaire pour l'occupation d'une partie de la parcelle AI 126 appartenant à l'association diocésaine de Nantes (44) permettant à la Commune d'utiliser gracieusement le parking de la Trinité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ A compter du 26/02/2024 jusqu'au terme du recours envers l'association diocésaine.
24-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Archives municipales Signature d'une convention de partenariat avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour la mise à disposition d'une archiviste à compter du 12 avril 2024 pour une durée de 180 heures au tarif de 50 € de l'heure.
25-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES Systèmes d'information et de télécommunication</p>

	Signature d'un avenant 1 au lot 1 du marché n°2022-10 relatif à la modernisation des systèmes d'information et de télécommunication attribué à la société BOUYGUES TELECOM de Boulogne-Billancourt (92) : ↳ Pour l'intégration de lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires sans incidence financière.
26-2024	MARCHES PUBLICS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE Patrimoine Signature d'un accord-cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre n°2024-07 pour l'entretien et la réparation des monuments historiques classés et inscrits attribué à l'architecte Pierluigi Pericolo de Nantes (44) : ↳ Pour 1 an avec reconduction sur 3 ans, la durée maximale du contrat étant de 4 ans, ↳ Pour un montant annuel maximum de 45 000 € HT.
27-2024	MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES Vidéoprotection Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°2024-02 destiné à la mise en place d'une vidéoprotection urbaine avec la société ASC INGENIERIE de Penmarch (29) : ↳ Composé d'une tranche ferme pour 4 000 € HT, ↳ Et de 2 tranches optionnelles pour 3 500 € HT pour la première et de 5 000 € HT pour la seconde.
28-2024	CONTENTIEUX Dossier SCHMITT Permission donnée au Maire de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action intentée par Mme SCHMITT devant la Cour administrative d'appel de Nantes, via la SARL MRV AVOCATS.
29-2024	AUTORISATION DU DROIT DES SOLS Service "Urbanisme" Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection d'une partie de la toiture de l'hôtel de ville abritant les locaux administratifs du CCAS de Clisson.
30-2024	MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE Patrimoine Signature d'un marché public n°2024-01 pour une mission de maîtrise d'œuvre visant au remplacement d'un ouvrage hydraulique du pont des mortiers attribué à la société OCEAM INGENIERIE de La Haye Fouassière (44) : ↳ Pour un montant HT de 11 865 € HT.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

QUESTIONS ORALES

Question de Monsieur Nicolon qui s'exprime en ces termes :

"Monsieur le Maire,

La situation du groupe scolaire Jacques Prévert est particulièrement préoccupante :

La vétusté des locaux actuels de l'école primaire, faute de travaux suffisants, et la mise à l'arrêt brutale du projet de nouveau groupe scolaire met à mal la vie quotidienne des élèves et des enseignants. Ainsi, certaines toilettes sont fermées en raison de leur délabrement et des casques anti-bruit sont utilisés par des élèves en raison du niveau sonore en classe ne permettant pas des conditions normales de travail. La santé des enfants, comme celle des adultes est désormais en jeu.

Les professeurs des écoles, épuisés, sont en grande partie en arrêt-maladie, ne sont pas remplacés dans de nombreuses situations et expliquent qu'ils occupent plusieurs fonctions, enseignement et direction, pour faire tenir le groupe scolaire.

Le récent chiffrage du projet de nouveau groupe scolaire à 19 M€ en Avant-Projet Définitif pour une enveloppe budgétaire votée par le conseil municipal à hauteur de 16 M€, soit presque 19 % d'augmentation en deux ans, met en difficulté l'aboutissement de ce projet et les finances de la ville.

Enfin, le service départemental de l'Education Nationale a annoncé projeter la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre, ce qui conduit d'ailleurs également à la suppression du plein temps de direction, déjà insuffisant à l'heure actuelle. Pendant ce temps, tout le conseil municipal de Gorges se mobilise pour préserver une classe de son groupe scolaire, elle aussi menacée de fermeture.

Votre équipe a affirmé, il y a peu, en conseil municipal et en commission Affaires scolaires « qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir » sur une éventuelle fermeture de classe. Nous pouvons constater aujourd'hui que nous avons tout lieu d'être inquiets. Aussi, quand on m'affirme à la dernière commission Affaires Scolaires que « tous les courriers possibles ont été faits pour éviter la fermeture d'une classe », je ne suis pas du tout rassuré par ces informations beaucoup trop imprécises et je vais saisir le Directeur Départemental de l'Education Nationale pour obtenir les informations utiles. Je rappelle aussi que nous avons pu, il y a 4 ans, sauver une classe déjà menacée par une mobilisation collective au cours de laquelle l'ensemble du Conseil Municipal a rejoint notre groupe.

Notre école publique clissonnaise mérite tous nos soins et notre mobilisation pour la faire vivre et croître sereinement. C'est un service public local dont la bonne santé est indispensable à la commune.

Notre groupe prend sa part dans le projet de nouveau groupe scolaire car il dépasse nos sensibilités respectives à condition que tous les aspects du projet soient abordés en comité de pilotage et que l'enveloppe budgétaire respecte le vote du conseil municipal. En revanche, notre groupe n'accepte pas la dégradation des conditions d'apprentissage, d'enseignement et de vie dans le groupe scolaire primaire. Les élus du groupe Clisson S'Invente Ensemble tiennent à apporter leur soutien et leur solidarité à l'ensemble de l'équipe enseignante, aux AESH et aux agents qui interviennent dans le groupe scolaire Jacques Prévert, et particulièrement à l'équipe de l'école primaire dont les conditions de travail sont très dégradées.

Monsieur le maire, nous demandons la mobilisation en urgence de l'équipe municipale pour assurer un accueil et un enseignement de qualité aux enfants accueillis et des conditions de travail dignes pour les adultes encadrants.

Nous souhaitons connaître votre position concernant la menace de fermeture d'une classe à l'école primaire Jacques Prévert.

Nous demandons des informations précises sur l'état du budget d'investissement consacré au projet de nouveau groupe scolaire et le maintien de la qualité du projet tel qu'elle était commandée et acceptée par le cabinet d'architectes.

Madame Jousset répond en ces termes :

" Monsieur Nicolon,

Quelle surprise de recevoir vos doléances habituelles, empreintes de votre penchant pour la critique acerbe et infondée.

Permettez-moi de vous rassurer, notre modeste action municipale ne cherche pas à ravir les feux de la rampe. Contrairement à certains, nous préférons agir dans l'ombre, loin des flashes, des photographes et des clameurs des journalistes en quête de sensationnalisme.

Concernant la préparation de la rentrée, je vous informe, ô grand pourfendeur de l'oubli, que nous anticipons chaque décision bien avant que les commissions officielles ne se réunissent. Une réunion de concertation s'est tenue avec les directrices et Mme l'inspectrice en fin d'année, en novembre ou décembre. Malheureusement, cette année, une fermeture est inévitable, compte tenu de la démographie scolaire et des mouvements d'élèves vers le collège (17). Toutefois, si vous daigniez vous informer correctement, vous sauriez que cette décision est réversible en cas d'inscriptions notables.

Vous semblez curieusement égaré dans les méandres du calendrier, la réouverture de la fameuse classe de maternelle dont vous revendiquez être le « sauveur », est plus ancienne, contrairement à vous je m'en souviens très bien puisque NOUS avons mené cette bataille. Mais peut-être que dans votre monde, le temps suit un cours différent.

En ce qui concerne les travaux, il est vrai que nos bâtiments scolaires, malgré leur grand âge, semblent mieux entretenus que certains esprits chagrins. Les équipes enseignantes reconnaissent et félicitent régulièrement à l'occasion des conseils d'école le bon travail fourni par les services municipaux, contrairement à vos vaines tentatives de dénigrement, et ce, pas plus tard que mardi soir au conseil de la maternelle. Tous les travaux de maintenance sont suivis de près, et le fameux sanitaire dont vous semblez tant vous préoccuper est déjà réparé. au cas où votre souci de l'hygiène en aurait été altéré.

Bonne soirée dans votre royaume de l'opposition."

Madame Luneau informe que le 12 mars 2024, elle a assisté à une restitution sur l'évaluation externe du groupe scolaire Jacques Prévert, en présence des 2 directrices et d'enseignants. Elle informe qu'elle n'a eu aucune remontée sur les sujets évoqués et est très surprise d'autant que l'inspection académique a remarqué un environnement favorable à l'épanouissement des enfants et que les seules difficultés évoquées par les enseignants et les directrices étaient liées aux comportements irrespectueux des élèves en face desquels ils se sentent démunis sans les outils nécessaires contre cela.

Elle dit avoir été interrogée sur des questions d'aménagement des espaces et d'achat de mobiliers. Elle indique avoir remonté l'information auprès des services et fait part d'une demande concernant l'accès à e-primo.

Elle est donc très surprise des propos de M. Nicolon.

Monsieur le Maire répond qu'il a à cœur de maintenir cette classe. Il a échangé avec le Directeur académique des services de l'Éducation nationale et confirme qu'il s'agit d'une fermeture prévisionnelle dans l'attente des chiffres correspondant au nombre d'élèves entrant en CM2. Si les effectifs qui seront défini en juin sont bons, il indique que cette fermeture sera supprimée.

Concernant le comportement des élèves, il informe qu'il doit prochainement recevoir les parents d'un de ces enfants.

Sur le projet de construction du groupe scolaire, il indique, vu son montant, que cela nécessite une réflexion avant de définir ce projet. Il informe qu'il y aura pour cela l'organisation d'un comité de pilotage.

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h10 et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 23 mai 2024.

« Certifié conforme au registre »

Thomas Hay
Secrétaire de séance

Xavier Bonnet
Maire

